

## **CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du mercredi 15 janvier 2020

L'an deux mille vingt, quinze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Suzanne Guinchard, Mme Marianne Natale.

**Secrétaire de séance** : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 2°) Demande d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Compte-rendu parcelle de Madame Blessig
- 5°) Compte-rendu périscolaire
- 6°) Finances communales
- 7°) Travaux de boisement compensateur au défrichement
- 8°) Travaux et devis en cours
- 9°) Elections municipales et organisation
- 10°) Informations et questions diverses

### **1°) Approbation compte-rendu de la séance précédente**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente avec la rectification faite ce jour au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **2°) Demandes d'urbanisme**

#### **Certificat d'urbanisme d'information**

- ❖ Maître Aurélie BONNEAU-VAUTRIN, 3 Chemin des Pierres BP 21042 25501 MORTEAU CEDEX. La présente demande a pour objet des informations d'un immeuble 47 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT cadastré 337 ZE 27, appartenant à Monsieur Pourchet Rémi.
- ❖ Maître Elodie DIDELOT, 3 Chemin des Pierres BP 21042 25501 MORTEAU CEDEX. La présente demande a pour objet des informations d'un immeuble 27 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT cadastré AB N°28, appartenant à Monsieur Guyon Michel.
- ❖ Maître Marie OUDOT, 3 Chemin des Pierres BP 21042 25501 MORTEAU CEDEX. La présente demande a pour objet des informations d'un terrain Grande Cloison 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT cadastré 337 A 281, appartenant à Monsieur Marguet Gilbert.

#### **Déclarations préalables**

- ❖ Madame Courlet Marie-Pierre, 63 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 11 décembre 2019. La présente demande a pour objet la création d'un abri pour un stationnement accolé à une maison existante (avec le

bâti existant à démolir) et la création d'une ouverture sur une façade de la maison située sur la section 337 ZE 39.

- ❖ Monsieur Jacquet Claude, 8 rue Augustin Fauconnet 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 11 janvier 2020. La présente demande a pour objet la rénovation de façade avec pose de bardage imitation bois sur la façade sud de la maison située sur la parcelle section 337 AA 27.

#### Permis de construire

- ❖ Monsieur Courlet Yves, Le Plan Marmier 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 03 décembre 2019. La présente demande a pour objet la construction d'un hangar de stockage pour le fourrage et le matériel agricole sur la parcelle n°7 et n°8 section 337 ZK d'une superficie de 13360 m<sup>2</sup>.
- ❖ Madame Barbet Morgane et Mr Mougouin Maxime, 11 Le Pré Jacquier 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 14 janvier 2020. La présente demande a pour objet l'aménagement des combles perdus en résidence principale, avec ouverture de six fenêtres de toit et une porte d'entrée avec création d'un escalier extérieur. Les combles sont dans la maison de Mr et Mme Barbet Hervé et Corinne, propriétaires de la maison située sur la parcelle 337 ZN 73. La surface habitable après travaux sera environ de 80 m<sup>2</sup> en loi Carrez (environ 100 m<sup>2</sup> de surface plancher). La résidence principale de Madame Barbet Morgane et Mr Mougouin Maxime sera donc un appartement d'environ 80 m<sup>2</sup>.

#### Demande de transfert de permis délivré en cours de validité

- ❖ SCAF La Fruitière de la Seignette, 10 Les Pinrards 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 19 décembre 2019. La présente demande a pour objet le transfert de permis en cours de validité, nouvelle construction et clôture, création d'une station d'épuration de type SB2.

#### **3°) Droit de préemption urbain**

A ce jour, aucune demande de droit de préemption n'a été déposée.

#### **4°) Compte-rendu parcelle de Madame Blessig**

Conformément à la délibération prise le 2 septembre 2019, un rendez-vous a été proposé chez maître Feuvrier-Oudot le 26 décembre 2019.

Madame Florence Blessig a accepté ce rendez-vous puis s'est rétractée par téléphone deux jours avant pour cause d'astreinte à son travail.

Un autre rendez-vous lui sera proposé à une date ultérieure par maître Feuvrier-Oudot.

#### **5°) Compte-rendu périscolaire**

Suite à divers faits observés au périscolaire et suite à une réunion entre les différents partenaires, nous avons pris connaissance de la décision de l'ADMR :

- Rupture conventionnelle de Madame Côte Delphine directrice du périscolaire de Maisons-du-Bois Lièvremont.

Son départ est fixé au plus tard au 5 février 2020.

#### **6°) Finances communales**

##### Ouverture de crédits

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits au budget communal 2019, en dépenses de fonctionnement, afin de pouvoir établir un mandat annulatif du titre N° 121 émis le 25/07/2018 au nom de l'ESSS au compte 673 (chapitre 67), d'un montant de 2 881,78 €. Les crédits étant insuffisants à cet article (budgétisé : 500,00 €), il convient d'ouvrir les crédits suivants :

- ✚ A l'article 673, chapitre 67, pour un montant de 2 382,00 €

Par prélèvement :

- ✚ A l'article 022, chapitre 022, pour un montant de 2 382,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'autoriser l'ouverture des crédits au compte 67 pour la somme de 2382,00 € par prélèvement au compte 022 pour la même somme.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Admission en non-valeur

La Trésorerie de Pontarlier nous informe de la liste des cotes dont le recouvrement est compromis sur le budget eau/assainissement 2019 (exploitation/dépense) de la commune. Du point de vue comptable cet apurement se traduit par l'émission du mandat de type en non-valeur et de nature « fonctionnement » au compte 6541 pour un montant de 447,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7°) Travaux de boisement compensateur au défrichement**

Suite à notre demande de défrichement de 0,1394 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont en vue de la construction d'une fromagerie, une autorisation nous a été donnée par la Préfecture de Besançon le 02 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 341-9 du code forestier, la commune dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification, pour transmettre en Préfecture l'acte d'engagement des travaux ou la déclaration du choix de verser aux Fonds stratégiques de la forêt et du bois l'indemnité équivalente. A défaut la Préfecture procédera à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatrice de 1 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de rechercher une zone adéquate pour replanter et satisfaire la demande de reboisement.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8°) Travaux et devis en cours**

##### **Sinistre poteau incendie et candélabre**

Un incident s'est produit le 12/12/2019 avec la société Kéolis Mont Jura. En effet un bus scolaire a endommagé un poteau incendie et un candélabre Grande Rue lors de son passage. Un constat a été établi entre la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont et la société Kéolis. Un devis a été demandé à l'entreprise Isabey pour un montant de 3 528,00 euros TTC et un devis a été demandé à l'entreprise Balossi Marguet pour un montant de 4 080,00 € TTC.

Le dossier de sinistre est en cours d'instruction.

##### **Devis chauffe-assiettes pour la salle des fêtes**

Il a été demandé deux devis à l'entreprise Bersot sarl, 31 boulevard Kennedy 25000 Besançon :

- Chauffe-assiettes 120 assiettes pour un montant de 801,50 € TTC
- Chauffe-assiettes 60 assiettes pour un montant de 463,58 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de l'entreprise Bersot sarl pour un montant de 801,50 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Devis travaux voirie RD 251**

Suite à la réunion du lundi 13 janvier à 19 H 00 en mairie, le dossier initial prévoyait 385 ml. A la demande des services techniques du Département, le projet mesure aujourd'hui 1 100 ml.

L'entreprise ACESTI a donc établi des propositions nouvelles...

Considérant le temps passé pour reprendre le profil en long, les profils en travers, le tracé du projet, le quantitatif, la mise à jour du dossier de subvention et de la convention OPSA, une nouvelle intervention sur le site en topographie est nécessaire :

✚ Topographie : 1 905,75 € HT

✚ Maîtrise d'œuvre : 6 900,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de l'entreprise ACESTI pour un montant de 8 805,75 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9°) Elections municipales et organisation**

- Les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020. Le scrutin sera ouvert pour chaque tour de l'élection à 8 heures et clos à 18 heures.

Le Conseil Municipal procède à la composition du bureau de vote :

### Bureau de vote du dimanche 15 mars 2020

de 8 à 12 heures	de 12 à 15 heures	de 15 à 18 heures
Philippe Bole Feysot Gabriel Pourchet Jean-Marie Salvi Colette Jacquet	Michel Jacquet Nicolas Baverel Colette Jacquet	Michel Depoutot Florent Lanquetin Colette Jacquet

### Bureau de vote du dimanche 22 mars 2020

de 8 à 12 heures	de 12 à 15 heures	de 15 à 18 heures
Philippe Bole Feysot Gabriel Pourchet Jean-Marie Salvi Colette Jacquet	Michel Jacquet Nicolas Baverel Colette Jacquet	Michel Depoutot Florent Lanquetin Colette Jacquet

## **10°) Informations et questions diverses**

### Demande de location du logement situé au 10 Grande Rue

Madame Marina Piemontese nous sollicite par courrier datant du 09 janvier 2020 afin de lui louer l'appartement situé 10 Grande Rue à Maisons-du-Bois Lièvreumont, en effet Madame Piemontese a trois enfants de 3, 6 et 10 ans scolarisés sur la commune et habiter celle-ci lui permettrait d'améliorer son quotidien puisqu'elle travaille depuis 2013 aux Produits du Saugets.

### Remerciements

L'association Le Haut Saugeais Blanc remercie toute l'équipe municipale pour leur avoir octroyé une subvention cette saison et invite les conseillers de passer les rencontrer pendant la saison hivernale afin de les remercier de vive voix et de leur présenter en détail le site nordique.

Le Secours Catholique nous remercie pour notre soutien financier au titre de l'année 2019. Ils nous sollicitent à nouveau pour une nouvelle subvention en considération des nombreuses actions qu'ils mènent dans divers points du département.

### Information

Préval Haut-Doubs nous informe d'un changement de consignes de tri à partir du 6 janvier 2020. En effet jusqu'à présent, dans la famille des déchets en plastique, seuls les flacons et bouteilles pouvaient être déposés dans le bac/conteneur jaune ; Faute de solution pour recycler les autres emballages en plastique (pots de yaourt, sachets, barquettes...), nous devions les jeter avec les ordures ménagères.

Aujourd'hui, les centres de recyclage ont mis en place de nouveaux procédés techniques pour recycler d'autres plastiques que les bouteilles. C'est pourquoi, dès janvier 2020, les habitants pourront déposer dans leur conteneur jaune tous les emballages en plastique.

Ces nouvelles consignes seront généralisées à l'ensemble de la France d'ici 2022.

Pour accompagner les habitants de notre commune dans ce changement, différents documents seront mis à leur disposition : dépliant mémo tri, guide sur la gestion des déchets, adhésifs, etc.

Un conseiller passera déposer ces documents en janvier et se tiendra à notre disposition pour toutes questions.

### Information Madame Chapuis Marine

Marine Chapuis nous informe de son renouvellement de congé parental du 17/08/2019 au 17/02/2020 puis sa réintégration à compter du 05/02/2020 date à laquelle débute un nouveau congé de maternité.

3 arrêtés sont nécessaires :

- 1 arrêté de renouvellement de congé parental
- 1 arrêté de réintégration après congé parental
- 1 arrêté portant avancement d'échelon

### INSEE : recensement de la population – population légale

L'Insee porte à notre connaissance les chiffres relatifs à la population légale de notre commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population.

Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont**

Population municipale..... : 807

Population comptée à part : 8

Population totale..... : 815

### Demande jury concours de dessin

Mme Christine Roland Présidente du Comité Culturel nous informe de leur décision de faire un apéritif dînatoire dans la salle du 3<sup>ème</sup> âge le soir même du concours (environ 20 personnes) et fait la demande de la gratuité de la salle.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

### Arrêté de circulation

Une demande d'arrêté de police de la circulation nous a été demandé par l'entreprise DOMOBAT Expertises de Montélimar pour prélèvements sur enrobés pour détection d'amiante et HAP. L'arrêté prendra effet le lundi 13 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020 où la circulation sera alternée sur la route départementale 251.

### Actualité

La délégation de Franche-Comté du CNFPT organise une demi-journée d'actualité sur le thème : « **Les impacts locaux des mesures nationales en matière d'éducation ANDEV** » le 6 février 2020 après-midi à Besançon – C2AOR 002.

Inscription à l'adresse mail suivante : <https://inscription.cnfpt.fr>

### Bleuet de France

Nous avons été destinataires de Bleuet de France pour la campagne du 11 novembre 2019, campagne qui nous a permis cette année de procéder à la collecte sur la voie publique du 4 novembre nous avons récolté 90,00 euros à reverser au service départemental de l'ONACVG.

### Données Communales Défense Extérieure Contre l'Incendie

Mr le Lieutenant Rivoire Clément du sdis nous contacte par mail afin de nous informer que leur base de données de Défense Extérieure Contre l'Incendie leur a révélé qu'ils ignorent au moins 50 % des données techniques des points d'eau incendie présents sur notre commune. Ils nous rappellent que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (arrêté préfectoral du 27/02/2017) oblige chaque commune à faire contrôler ses points d'eau incendie tous les 3 ans au plus. Ce règlement invite également chaque commune à rédiger un arrêté communal de DECI afin de faire l'état des lieux de l'existant et vérifier son adéquation aux risques qu'il défend. Nous pouvons retrouver tous ces éléments DECI qui concerne notre commune sur l'extranet Mairie en ligne sur le site internet du SDI 25.

### Syndicat Mixte de la Loue

Le Syndicat Mixte de la Loue nous a remis un compte rendu de visite de la société Rufenacht père et fils dans le cadre de l'opération collective « Action Loue ».

Ce compte-rendu relate les points forts et les points faibles de l'entreprise.

En conclusion ils notifient que certains points peuvent être améliorés comme la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, l'installation de bacs de rétentions sous les produits susceptibles d'engendrer une pollution (huiles hydrauliques, glissière à moteur de chaîne) et d'une cuve double paroi pour le stockage du GNR, ainsi que tenir un registre pour la traçabilité des déchets dangereux et non dangereux.

La séance est levée à 23 h 10

## **CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du mardi 11 février 2020

L'an deux mille vingt, onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Michel Jacquet, Mme Suzanne Guinchard qui donne procuration à Mme Colette Jacquet.

**Secrétaire de séance** : Mme le Maire ouvre la séance.  
Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marianne Natale secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 2°) Demande d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Rachat parcelle de Madame Blessig
- 5°) Organisation manifestation Les 24 Heures de Montbenoît et location de salle
- 6°) Finances communales
- 7°) Compte-rendu réunion commission bois et devis
- 8°) Travaux et devis en cours
- 9°) Compte-rendu réunion commission de l'eau et devis - mise à jour diagnostic eau potable
- 10°) Cadeaux 90 ans
- 11°) Adhésion (CAUE et Communes Forestières)
- 12°) Informations et questions diverses

### **1°) Approbation compte-rendu de la séance précédente**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **2°) Demandes d'urbanisme**

#### **Déclarations préalables**

- ❖ Monsieur Fèvre Manuel et Stéphanie, 54 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 30 janvier 2020. La présente demande a pour objet la transformation d'une fenêtre en porte fenêtre située sur la parcelle n° 20 et n° 48 section 337 ZE.

Un courrier a été adressé par Madame Fèvre et envoyé à la DDT afin d'annuler cette déclaration préalable le 06 février 2020.

#### **Permis de construire**

- ❖ Monsieur Fèvre Manuel et Stéphanie, 54 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 06 février 2020. La présente demande a pour objet l'extension d'une maison individuelle existante d'une superficie de 29,92 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 20 et n° 48 section 337 ZE.
- ❖ Monsieur Peixoto Alex et Madame Guerra Sindy, 3 rue Augustin Fauconnet 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 06 février 2020. La présente demande a pour objet l'extension d'une maison individuelle existante pour la création d'une piscine superficie de 50,7 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 31 section 337 AA.

### Permis de démolir

- ❖ Monsieur Lhomme Jean-Philippe, 6 rue du Crozet 25300 ARCON, dépôt du dossier le 06 février 2020. La présente demande a pour objet la démolition d'un hangar agricole d'une superficie de 20 m sur 15 m au 57 Grande Rue 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont sur la parcelle n° 58 section 337 ZE.

### **3°) Droit de préemption urbain**

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Elodie DIDELOT, notaire à 3 Chemin des Pierres 25500 Morteau, pour le bien situé, parcelle section AB n° 28, 27 Grande Rue de 00 ha 10 a 02 ca de superficie appartenant à Mr GUYON Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître CUENOT-STALDER Jacqueline notaire à 11 rue du Clos Jeune 25500 Morteau, pour le bien situé, parcelle section 337 ZM n° 30 de 00 ha 05 a 90 ca, n° 31 de 00 ha 00 a 80 ca, n° 32 de 00 ha 01 a 36 ca et n° 37 de 01 ha 00 a 00 ca au 5 Lieu-dit les Joumets appartenant à Consorts POURCHET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **4°) Rachat parcelle de Madame Blessig**

Au vu de la délibération n°12 du 02/09/2019

Au vu de l'acte reçu par Maître Feuvrier-Oudot à Morteau

Madame Florence Blessig, a vendu à la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont 10 Grande rue, le bien immobilier dont la désignation suit :

Parcelle de terrain à bâtir sise comme figurant au cadastre 337 AA numéro 72 de 00 ha 9 a 33 ca.

La vente a été conclue moyennant le fixe de 81 171,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- de faire ce paiement en dépense de fonctionnement au compte 67
- de vendre cette parcelle au prix de 130 € le m<sup>2</sup> dans l'année.
- le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5°) Organisation manifestation Les 24 Heures de Montbenoît et location de salle**

L'organisation de la manifestation Les 24 Heures de Montbenoît se déroulera dans notre commune les 1, 2 et 3 mai 2020. A cet effet, l'Entente Sportive Saugette de Ski sollicite l'autorisation :

- d'utiliser le centre d'accueil du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2020 inclus,
- d'installer un chapiteau sur le parking du centre d'accueil à partir du lundi 27 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable à la demande de l'Entente Sportive Saugette de Ski pour l'organisation de la manifestation Les 24 Heures de Montbenoît sur le territoire de la commune ;

- accorde l'autorisation :
- \* d'occuper le centre d'accueil du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2020 inclus,
- \* d'installer un chapiteau sur le parking du centre d'accueil et aux distances réglementaires, soit à 8 mètres du bâtiment salle des fêtes, depuis l'aplomb du balcon pour un montant de 1 600,00 €,
- \* d'utiliser les locaux des vestiaires foot pour la somme de 300,00 €,
- demande le respect des prescriptions et de la réglementation donnée par le SDIS et la Préfecture
- \* donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes dispositions et arrêtés nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, y compris modification de la circulation routière.

#### **6°) Finances communales**

Dans l'urgence et à la demande de la trésorerie, nous avons dû rattacher deux délibérations à la séance du Conseil Municipal du 15/01/2020 :

- L'une pour clôturer les écritures 2019 (DCM n°8) de 8000 € pour payer le géomètre expert monsieur Ruez un certificat administratif avait été fait en amont.
- L'autre pour ouverture de crédit pour paiement CVO non prévue au budget. Du fait de cette écriture, il manquait 952 € (DCM n°7).
- Bilan 2019 des budgets - comparatifs (dépenses/recettes).

#### **Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020**

L'article L 612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable à cette demande

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents.

#### **7°) Compte-rendu commission bois et devis**

L'ONF s'est renseigné pour effectuer la compensation forestière du défrichement de la parcelle 13 pour la construction de la fromagerie et nous indique qu'il est possible de faire tout autres travaux sylvicoles non prévus à l'aménagement. L'ONF nous propose donc de réaliser l'élagage des mélèzes en parcelle n°19 de Lièremont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de faire l'élagage.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8°) Travaux et devis en cours**

##### **Lampe vidéo projecteur interactif**

Un devis a été demandé à l'entreprise Télématique Service, 1 rue Willy Brandt 25300 Pontarlier pour le changement de lampe du vidéo projecteur interactif de l'école pour un montant de 397,20 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de l'entreprise Télématique Service pour un montant de 397,20 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Devis Poteau incendie

Un devis a été demandé à l'entreprise Isabey TP, 8 rue de la gare 25650 Ville du Pont pour la mise en place de poteau incendie et dépose de l'existant.

aux Ricornes	2981.00 € HT
à la Brune (nouveau)	2974.25 € HT
au Plan Marmier	3369.25 € HT
aux Pinrards	2885.25 € HT
pose de ventouse	2522.75 € HT
TOTAL	14732,50 HT soit 17679,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de réaliser les travaux cités ci-dessus
- Approuve le devis de l'entreprise Isabey TP pour un montant de 17679,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **9°) Compte-rendu réunion commission de l'eau et devis – mise à jour diagnostic eau potable**

Le Maire présente les devis des sociétés Artélia pour un montant de 23 950,00 € HT, Verdi pour un montant de 30 966,00 € HT et de la société Acesti pour l'étude diagnostique du système d'eau potable de la commune et l'élaboration d'un programme de travaux.

Le Maire précise que cette étude peut faire l'objet d'une aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- Adopte les devis des sociétés Artélia pour la somme de 23 950,00 € /HT et de la société Acesti pour la somme de 11 900,00 €/HT.
- Décide de retenir les devis présentés pour la somme totale de 35 850,00 €/HT.
- Sollicite le concours du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau
- Adopte le dossier de demande de subvention
- Accepte de prendre en charge la partie résiduelle de l'étude.
- S'engage le cas échéant à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.
- Autorise le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières relatives à cette opération.

#### **10°) Cadeaux 90 ans**

Il convient de prendre une délibération concernant les cadeaux offerts à Madame VUILLEMIN Simone à l'occasion de ses 90 ans, pour un montant total de 300,00 € TTC, détaillé comme suit :

- Un panier garni aux Produits Saugets pour un montant de 48,60 € TTC
- Une participation de 251,40 € à l'achat d'un lave-linge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter le montant de 300,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **11°) Adhésion (CAUE et Communes Forestières)**

Chaque début d'année **le CAUE du Doubs nous sollicite** afin de renouveler notre adhésion. Le CAUE du Doubs est à notre disposition pour assurer ses missions de services aux collectivités, particuliers, et l'ensemble des partenaires. L'adhésion au CAUE permet notamment de bénéficier gratuitement des services de leurs architectes, urbaniste, paysagiste et documentaliste. Ces derniers peuvent nous aider dans nos projets de bâtiments, d'espaces publics, d'urbanisme opérationnel et de territoire. L'adhésion au CAUE permet d'accompagner nos concitoyens, dans leurs projets de construction, de rénovation, d'extension ou d'aménagement de parcelle, en les recevant dans les 13 permanences réparties sur le territoire du Doubs. Le montant de notre adhésion s'élève pour notre commune :

- Entre 500 et 999 habitants : 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de renouveler l'adhésion au CAUE du Doubs pour le montant de 120,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Notre commune adhère au réseau des Communes Forestières de France.**

Cette adhésion nous permet de bénéficier de services :

- Une représentation politique au sein de la filière
- Des formations gratuites
- Un accès internet à des documents et délibérations types
- Des interlocuteurs complémentaires à l'ONF
- Un accompagnement technique pour utiliser du bois local au tant que matériau ou énergie dans les projets.

Le montant de notre cotisation 2020 s'élève pour notre commune à 497.67€ auquel s'ajoute l'abonnement à la revue « Communes Forestières de France » de 35.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de renouveler la cotisation pour le montant de 532.67 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **12°) Informations et questions diverses**

#### **Demande gratuité de salle**

Le Club du 3<sup>ème</sup> Age dans son courrier du 24/01/2020 nous demande de leur laisser le centre d'accueil à titre gracieux le 31/03/2020 afin de pouvoir faire un tournoi de tarot.

Le Conseil Municipal décide de donner une réponse favorable à cette demande.

#### **Demande du Lycée Jules Haag**

Afin de réduire la part restant aux familles des élèves qui participent à un séjour en Sicile au mois de Février 2020, il nous est demandé d'apporter une aide financière.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner pas suite à cette demande.

#### **Opération brioches 2020**

L'édition 2020 de l'Opération Brioches de l'Adapei du Doubs fêtera cette année ses 50 ans et se déroulera, grâce à l'accord du Préfet du Doubs, au printemps soit du 30 mars au 05 avril prochain. Un courrier a été envoyé à madame Roselyne Baverel, responsable de l'Opération Brioches dans notre commune, afin de faire part de ses besoins pour la campagne 2020.

### Achats groupés en électricité et en gaz naturel SYDED

Notre collectivité adhère au groupement d'achat d'énergies créé par les 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté et relayé localement par le SYDED.

Les nouveaux marchés d'électricité et de gaz naturel ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Suivant les dates d'entrée de nos points de livraison, nous recevrons nos premières factures au plus tôt fin février 2020.

Une fiche synthétique et un barème des prix nous a été envoyé le 25/01/2020.

Par ailleurs, l'adhésion au groupement nous permet de bénéficier d'un outil en ligne, « MAGE », système de management de l'énergie qui centralisera les données de nos fournisseurs.

Cet outil est mis en place par la société DEEPKI, qui nous enverra prochainement nos identifiants de connexion.

### OZONE

Un incident technique, survenu courant décembre dernier, a impacté les abonnés connectés sur le réseau RLAN. Cette panne a été résolue et la société a adressé un courrier à l'ensemble des abonnés afin de présenter ses excuses pour la gêne occasionnée, complété par un geste commercial équivalent à deux mois d'abonnement en dédommagement.

En parallèle, la société OZONE souhaite nous faire part d'une situation que certains de leurs abonnés leur ont communiquée : un tract distribué dans les boîtes aux lettres mentionne le fait qu'OZONE n'assurerait plus sa prestation suite à cette panne ; il leur est indiqué qu'un dossier de souscription auprès de l'opérateur TELWAN (fournisseur d'accès internet du gestionnaire réseau RLAN) est disponible à la Mairie d'Etalans. OZONE nous alerte et nous réaffirme qu'il assure complètement sa prestation de service sur ce réseau. Leurs équipes techniques sont missionnées pour mettre rapidement en place des évolutions techniques pour éviter que ceci ne se reproduise.

### Sinistre avec Kéolys

Suite au sinistre avec l'entreprise Kéolys, un expert est venu sur place constater les dégâts de la borne incendie et du candélabre. Celui-ci a constaté une vétusté sur le socle du poteau et en conclusion émet qu'il n'est pas impacté par le sinistre.

Après avoir contacté l'entreprise Balossi Marguet et l'entreprise Isabey TP nous contestons son expertise et sommes dans l'attente de réponses.

### Transports25

Afin de préparer au mieux l'année scolaire 2020-2021, l'Unité territoriale du Doubs nous invite à remplir un questionnaire à rendre au plus tard le 30 mars 2020 par mail ou courrier.

### Courrier

Madame Suty Carole locataire du salon de coiffure du Saugeais nous a adressé un courrier en date du 06 février 2020.

Dans celui-ci elle demande le changement de la chaudière qui ne fonctionne plus, elle demande également l'autorisation de fixer une enseigne publicitaire de son salon perpendiculaire à la porte d'entrée avec 2 potences de 60 centimètres pour poser celle-ci à 1,80 m du sol et qui mesurerait 50 cm de largeur et 2 m de hauteur. Elle souligne le fait que son salon n'est pas visible et ce qui provoque un réel manque à gagner.

De plus elle aimerait savoir s'il y a une taxe sur les enseignes au m<sup>2</sup>.

Elle nous interpelle également sur le fait que lors de son installation il était prévu un parking pour sa clientèle or aujourd'hui rien n'est fait si ce n'est le parking devant le salon qui est très souvent occupé par la locataire du dessus.

Elle nous interpelle aussi comme étant gérante du Salon de coiffure du Saugeais, elle n'apparaît pas sur le site de la commune dans la rubrique commerces et elle demande à y apparaître.

Le Conseil Municipal décide de demander des devis pour changement de chaudière et accorde et accorde la pose d'enseigne publicitaire.

Demande de l'Association FC Lièvreumont Arçon

Le FC Lièvreumont Arçon nous demande un geste financier concernant la location de la salle lors de leur dernier souper dansant. En effet le lave-vaisselle était tombé en panne et ceci a été dommageable pour la gestion de leur soirée.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire suite à cette demande.

La séance est levée à 23 h 10

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du mercredi 04 mars 2020 à 19 heures  
Convocation du 28 février 2020

L'an deux mille vingt, quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Stéphanie Fèvre, Mr Florent Lanquetin arrivé à 20h15.

**Secrétaire de séance** : Mme le Maire ouvre la séance.  
Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Michel Jacquet secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes urbanisme
- 3°) Aire de jeux petite enfance-Fonds de concours CCM
- 4°) Travaux de bornage des captages
- 5°) Contribution directes locales - Vote des taux
- 6°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2019
- 7°) Présentation et vote des budgets exercice 2020
- 8°) Vote du budget périscolaire
- 9°) Programme bois
- 10°) Mesure compensatoire forestière du défrichement en parcelle 13 de la forêt communale
- 11°) Travaux d'aménagement de sécurité, de calibrage et d'accessibilité de la route RD251
- 12°) Informations et questions diverses

**1°) Approbation compte-rendu séance précédente**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour un 13<sup>ième</sup> point pour une location de l'appartement 10 Grande Rue et un 14<sup>ième</sup> point pour la vente de la parcelle 337 AA n°72 : cette demande est approuvée à l'unanimité.

**2°) Demandes d'urbanisme**

**Certificat d'urbanisme d'information**

- ❖ Maître Aurélie BONNEAU-VAUTRIN, 3 Chemin des Pierres BP 21042 25501 MORTEAU CEDEX. La présente demande a pour objet des informations d'un immeuble lieudit Les Boichots du Bois 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT cadastré 337 AA 72, appartenant à la commune.
- ❖ Maître Marie OUDOT, 11 rue Arthur Bourdin 25300 PONTARLIER. La présente demande a pour objet des informations d'un immeuble 27 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT cadastré 337 AB 28, appartenant à Mr Guyon Michel.

### Déclarations préalables

- ❖ Monsieur Lhomme Jean-Philippe, 6 rue du Crozet 25300 ARCON, dépôt du dossier le 20 février 2020. La présente demande a pour objet le changement de destination sans travaux et procéder au déclassement du bâtiment et élevage en bâtiment d'habitation située sur la parcelle n° 58 section 337 ZE.

### Permis de construire

- ❖ Monsieur Chabod Jean-Marc, 16 chemin des Mirounes, 25000 BESANCON dépôt du dossier le 14 février 2020. La présente demande a pour objet la création de deux logements dans une ancienne ferme agricole, un garage, un abri ouvert et démolir des annexes existantes sur la parcelle n° 19 section 337 ZK.

### **3°) Aire de jeux petite enfance-Fonds de concours CCM**

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des actions de Développement Local et de Valorisation du Cadre de Vie, la Communauté de Communes a souhaité apporter sa contribution financière à des projets émergents en ces domaines par l'octroi de Fonds de Concours.

A ce titre, la commune de Maisons-du-Bois, dans le cadre du projet d'Aménagement d'un Terrain Multisports peut prétendre à l'attribution de Fonds de Concours.

S'agissant d'une aide ponctuelle et exceptionnelle à destination des projets à vocation sportive ou socio-culturelle, une somme forfaitaire de 10 000 € est mobilisable.

Il rappelle ensuite que cette procédure généralisée par la loi du 13 août 2004 est soumise à trois conditions : les Fonds de Concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, ces derniers doivent faire l'objet d'un accord préalable et concordant des assemblées délibérantes des communes et de l'E.P.C.I. ; le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ceux-ci.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

➔ accepte le principe d'un Fonds de Concours d'un montant de 10 000 Euros affecté au Programme d'Aménagement d'une Aire de Jeux sur la base du plan de financement suivant :

<b>Montant de la Dépense H.T.</b>	<b>79 392.00 €</b>
<b>Fonds de Concours CCM</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>CAF</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Aides publiques mobilisées</b>	<b>18 260.00 €</b>
<b>A charge de la Commune</b>	<b>46 632.00 €</b>

➔ délègue tout pouvoir à Madame le Maire s'agissant de la signature de la convention à établir et de la perception de la participation financière correspondante

➔ s'engage à procéder au règlement de la somme restant due au titre de la réalisation du présent projet.

### **4°) Travaux de bornage des captages**

Nous avons reçu 3 factures d'honoraires du cabinet Bettinelli-Grappe de Morteau :

- Concernant le bornage partiel des parcelles ZB n°38, 40 et 41 lieu-dit Sur la Gare afin d'établir le périmètre du captage de la Seignette pour un montant de : 1 578,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter le montant de 1 578,00 € TTC du cabinet Bettinelli-Grappe de Morteau. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Concernant le bornage partiel du captage vers la scierie Rufenacht : entre la parcelle cadastrée AB n° 80 et la parcelle AB n° 85 pour un montant de : 1 740,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter le montant de 1 740,00 € TTC du cabinet Bettinelli-Grappe de Morteau. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Concernant le relevé topographique de la route du Pré Jacquier partie centrale en boucle pour un montant de : 3 432,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter le montant de 3 432,00 € TTC du cabinet Bettinelli-Grappe de Morteau. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5°) Contributions directes locales**

Les taux fixés en 2019 étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur le bâti : 9,07 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 16,67 %
- Cotisations Foncières des Entreprises : 19,19 %.

	Bases d'impositions estimées en 2019	Produits à taux constants 2019	Taux 2019
Foncier bâti	520 300 €	47 191 €	9,07 %
Foncier non bâti	79 900 €	13 319 €	16,67 %
C.F.E	135 500 €	26 002 €	19,19 %

Nous n'avons pas les états de fiscalité (bases d'imposition) : Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2020 (taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM) :

- Taxe Foncière sur le bâti : 9.07 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 16.67 %
- Cotisations Foncières des Entreprises : 19.19 %

Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'état n°1259 COM.

### **6°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2.

Les comptes de gestion ayant été transmis par la trésorerie, il convient de procéder aux votes des comptes administratifs et le cas échéant de procéder aux affectations de résultats.

Le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du Compte Administratif.

Il élit Mr Michel Jacquet comme Président.

Présentation des comptes administratifs de l'exercice 2019 par Mr Michel Jacquet :

### Compte administratif de l'exercice 2019: Budget général

budget principal <b>commune</b>	investissement	fonctionnement
Recettes	119 631,41 €	531 126,49 €
Dépenses	393 730,15 €	400 603,93 €
Résultat de l'exercice 2019	-274 098,74 €	130 522,56 €
Résultat 2018 reporté	150 141,36 €	232 021,27 €
Résultat de clôture	-123 957,38 €	362 543,83 €

### Compte administratif de l'exercice 2019 : Budget eau et assainissement

service <b>eau- assainissement</b>	investissement	fonctionnement
Recettes	120 479,69 €	142 996,24 €
Dépenses	190 788,71 €	110 316,98 €
Résultat de l'exercice 2019	-70 309,02 €	32 679,26 €
Résultat 2018 reporté	-57 478,31 €	12 900,24 €
Résultat de clôture	-127 787,33 €	45 579,50 €

### Compte administratif de l'exercice 2019 : Budget caveaux/colombarium

Budget <b>caveaux</b>	investissement	fonctionnement
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	0 €	0 €
Résultat de l'exercice 2019	4 000,00 €	0 €
Résultat 2018 reporté	-3 938,97 €	0 €
Résultat de clôture	61,03 €	0 €

### Compte administratif de l'exercice 2019 : Budget bois

Budget <b>bois</b>	investissement	fonctionnement
Recettes	14 522,16 €	128 005,68 €
Dépenses	9 411,64 €	110 632,72 €
Résultat de l'exercice	5 110,52 €	17 372,96 €
Résultat 2018 reporté	-14 522,16 €	26 766,52 €
Résultat de clôture	-9 411,64 €	44 139,48 €

Le Conseil Municipal placé pour la circonstance sous la présidence de Mr Michel Jacquet, Premier Adjoint, approuve par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressés par Madame le Maire, qui se rapportent aux budgets de la commune, du service de l'eau et assainissement, du budget annexe caveaux, du budget bois, puis les comptes de gestion 2019 établis par M. le Trésorier. La concordance des écritures entre les Comptes de Gestion 2019 produits par le Trésorier et les Comptes Administratifs 2019 produits par Mme Le Maire est constatée. Madame le Maire a quitté la séance au moment du vote.

### **7°) Présentation et vote des budgets exercice 2020**

#### **AFFECTATION RESULTATS 2019-PRESENTATION- VOTE DES BUDGETS 2020**

##### **1. Budget général communal**

###### **- Affectation de résultats :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget communal font apparaître :

- un déficit d'investissement de 123 957,38 €
- un excédent de fonctionnement de 362 543,83 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2019 comme suit :

- affectation au compte 1068 (recettes d'investissement) pour 123 957,38 € pour couvrir le déficit d'investissement
- report au compte 001 (dépenses d'investissement) du déficit d'investissement de 123 957,38 €
- report au compte 002 (recettes de fonctionnement) de l'excédent de fonctionnement de 362 543,83 €

Ces résultats seront repris au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention cette affectation de résultats.

### **- Budget prévisionnel 2020**

Mme le Maire présente le budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif, et approuve les prévisions budgétaires 2019, en équilibre entre dépenses et recettes à l'intérieur de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, pour les montants suivants :

**- Section de fonctionnement : 893 538,29 € en dépenses et en recettes.** Les crédits sont prévus sur les bases des exercices antérieurs. Les charges générales de fonctionnement couvrent les frais d'entretien des routes, bâtiments, le déneigement, les charges de personnel, la subvention de fonctionnement annuelle relative au périscolaire, intérêts des emprunts, SDIS..... Les recettes prévisionnelles sont principalement les contributions directes, dotations de l'état et les locations.

**- Section d'investissement : 818 622,67 € en dépenses et en recettes.** Les dépenses prévues sont le remboursement du capital des emprunts, les travaux (remplacement de chaudière...) et autres, matériel informatique et mobilier, travaux de voirie, aménagement terrains, et les recettes dotation subvention, produits des cessions des terrains...

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2020 tel que présenté.

Arrivée de Mr Florent Lanquetin à 20h15.

## **2. Budget du service de l'eau** (assujetti à la T.V.A)

### **- Affectation de résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget eau-assainissement font apparaître :

- un déficit d'investissement de 127 787,33. €
- un excédent en fonctionnement de 45 579,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2019 comme suit :

- affectation au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 45 579,50 €.
- report en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de 127 787,33 €.

Ces résultats seront repris au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention cette affectation de résultats.

#### **-Budget prévisionnel 2020**

Mme le Maire lit les prévisions budgétaires réparties ainsi :

##### **Section de fonctionnement : 113 337.06 € en dépenses et en recettes.**

Les dépenses étant l'achat d'eau, l'entretien des réseaux, frais d'analyses et autres.

Les recettes étant celles de la vente d'eau essentiellement.

##### **Section d'investissement : 389 084.88 € en dépenses et en recettes.**

Les dépenses étant les changements de compteurs, des branchements, des travaux prévisionnels et des frais d'études.

Les recettes étant des subventions et peut-être un emprunt à prévoir.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2020 tel que présenté.

### **3. Budget annexe : Budget Bois** assujetti à la T.V.A.

#### **- Affectation de résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget bois font apparaître :

- un déficit d'investissement de 9 411,64 € et un excédent en fonctionnement de 44 139,48 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2019 comme suit :

- affectation au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 9411.64 €.

- report d'une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour 34 727.84 €.

- report du déficit d'investissement de 9 411.64 € au compte 001.

Ces résultats seront repris au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte cette affectation de résultats par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

#### **- Budget prévisionnel 2020**

Mme le Maire lit les prévisions budgétaires réparties ainsi :

##### **Section de fonctionnement : 142 074.84 € en dépenses et en recettes.**

Les dépenses étant les prestations ONF, les travaux de débardage et façonnage, entretiens de bois et forêts et le reversement de 56 104.84 € au budget communal.

Les recettes proviennent notamment, des coupes de bois.

##### **Section d'investissement : 20 571.64 € en dépenses et en recettes.**

Les dépenses étant principalement les travaux sylvicoles.

Les recettes étant l'excédent de fonctionnement et un virement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2020 tel que présenté.

### **4. Budget caveaux, columbarium** assujetti à la TVA

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 présente un excédent d'investissement de 61,03 €. Ce résultat sera repris au budget 2020 au compte 001 (recettes investissements).

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le budget tel que présenté.

### **- Budget prévisionnel 2020**

Les prévisions budgétaires pour 2020 s'élèvent à 21 061,03 € en dépenses et en recettes d'investissement. Ce budget inscrit les recettes produites par les ventes de cavurnes et de caveaux et les dépenses pour construction de caveaux.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le budget prévisionnel 2020 tel que présenté.

### **8°) Vote du budget périscolaire – ADMR**

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget prévisionnel 2020 proposé par l'ADMR concernant le périscolaire et pour l'obtention d'une partie de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF. Ce budget est présenté en équilibre recettes et dépenses évaluées à 61 960 €, avec en recettes une participation de la CAF pour un montant prévisionnel de 4 030 €, des produits de gestion de 0 €, une participation des usagers de 36 450 € et une subvention communale pour un montant prévisionnel de 21 390 €.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le budget prévisionnel 2020 tel que présenté.

### **9°) Programme bois**

Le Code Forestier confie à l'ONF la mission de présenter chaque année aux collectivités propriétaires le programme de travaux forestiers qu'il serait souhaitable de réaliser pour la gestion durable de leur patrimoine.

Ce programme est établi conformément au document d'aménagement de la forêt communale soumise, aux engagements de l'ONF en matière de gestion durable, et le cas échéant à l'engagement PEFC.

La commission s'étant réunie avec son interlocuteur ONF propose de retenir la programmation des travaux sylvicoles détaillés ci-après :

Prévisions programmes de travaux	CHANTIER	OBSERVATION	parcelles	quantités	coût
	Travaux sylvicoles et de maintenance	Préparation plantation mini pelle	37-38	1,5 ha	6 200,00 €
		Plantation épicéas		1200 plants	
		Plantation mélèzes	38-42	150 plants	1 410,00 €
		Nettoisement	14	1 ha	1 010,00 €
		Parcellaire peinture	24-25-26-27	3 km	680,00 €
			TOTAL		<b>9 300,00 €</b>
section fonctionnement		1 690,00 €			
section investissement		7 610,00 €			

Vu le programme des travaux forestiers pour l'année 2020 proposé par l'ONF, présenté conformément au document d'aménagement forestier,

Vu le devis proposé par l'ONF pour réaliser ces travaux,

Vu l'approbation en commission,

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis pour un montant de 9 300,00 €.
- de faire réaliser les travaux sylvicoles ci-dessus par l'ONF et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Forêt communale de Maisons du Bois Lièremont**

**Éléments prévisionnels pour l'établissement du budget 2020**

<b>FRAIS DE GARDERIE ET PRESTATIONS</b>	Base de calcul : estimation sur les recettes de l'année précédente		
	Contrôle cubage et assistance ATDO	4 300,00 €	4 300,00 €
	Frais de garderie + redevance à l'ha	12 000,00 €	12 000,00 €
	Frais de façonnage /débardage		30 600,00 €
	Parcelles : diverses (chablis), 2 et 3, 4, 38-39, 18		<b>46 900,00 €</b>

Prévisions programmes de travaux	CHANTIER	OBSERVATION	parcelles	quantités	coût	
	Travaux sylvicoles et de maintenance	Préparation plantation mini pelle	37-38	1,5 ha	1200 plants	6 200,00 €
		Plantation épicéas				
		Plantation mélèzes	38-42	150 plants	1 410,00 €	
		Nettoisement	14	1 ha	1 010,00 €	
		Parcellaire peinture	24-25-26-27	3 km	680,00 €	
		TOTAL			<b>9 300,00 €</b>	
section fonctionnement	1 690,00 €					
section investissement	7 610,00 €					

PREVISIONS DE RECETTES	PARCELLES	MODE DE VENTE	VOLUMES BOIS D'ŒUVRE ESTIME (m3)	MONTANT TOTAL	détails	MONTANT ESTIME
	11	UP (vente 2017 à Jurasciage bertin)	322	19 996,00 €	70 % restant à la réception	13 997,00 €
12	Bloc (vente 2019)	Scierie mougin des majors	13 750,00 €	60 % du paiement	8 250,00 €	
2 et 3	Prévente (vente 2019)	589 m3 scierie renaud	47 255,00 €	70 % à la réception	33 100,00 €	
EA 2020	3	bloc	220	17 600,00 €	20 %	3 500,00 €
	4	Prévente + contrat feuillus	240 (50 de F et 190 de rsx)	16 750,00 €	100 %	16 750,00 €
	38-39	prévente	350	26 250,00 €	100 %	26 250,00 €
	18	Contrat feuillus	50	5 000,00 €	100 % si contrat	5 000,00 €
	chablis	accord cadre	300	12 000,00 €	100 %	12 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	542	158 601,00 €		<b>106 847,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention la proposition de l'ONF selon les montants indiqués ci-dessus :

- soit 46 900.00 euros pour les frais de garderie et prestations
- soit 9 300.00 euros pour le programme de travaux
- soit 106 847.00 euros pour la prévision des recettes

et autorise Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **10°) Mesure compensatoire forestière du défrichement en parcelle 13 de la forêt communale**

Les bois élagués sont destinés à fournir des sciages de haute qualité nets de nœuds. Contrairement à une idée reçue, les peuplements résineux issus de plantations ne s'élaguent pas naturellement ou alors trop tardivement. Toute branche laissée sur le tronc forme donc un nœud dans le bois. Si l'on veut améliorer la qualité du bois produit, il convient donc de limiter la formation de nœuds en supprimant les branches basses.

Suite à la proposition du gestionnaire forestier de l'Office National des Forêts, la commission propose de réaliser la mesure compensatoire forestière du défrichement en parcelle 13 de la forêt communale, en réalisant un élagage de la plantation de mélèzes en parcelle 19, sur la totalité de la parcelle de 2,92 ha pour une valeur financière d'environ 2 500,00 €. Ces travaux sylvicoles ne sont pas prévus dans le programme d'aménagement forestier, mais ils amélioreront la qualité du bois produit.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter la proposition du gestionnaire forestier de l'Office National des Forêts c'est-à-dire de réaliser la mesure compensatoire forestière du défrichement en parcelle 13 de la forêt communale.
- ✓ De réaliser un élagage de la plantation de mélèzes en parcelle 19 pour un montant d'environ 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **11°) Travaux d'aménagement de sécurité, de calibrage et d'accessibilité de la route RD251**

Les travaux de réfection du réseau d'eau potable (Grande Rue) étant réalisés, des travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs (RD 251) ont fait l'objet de deux demandes de subvention qui ont été adressées aux services du Conseil Départemental :

- ✓ Dossier de subvention Contrat de territoires Soutien aux projets territoriaux
- ✓ Convention Opérations Partenariales de sécurité en agglomération (OPSA)

Suite à la consultation des entreprises, le résultat de l'ouverture des plis électronique est le suivant :

Nombre de dossiers téléchargés : 15

Nombre d'offres électroniques : 2

TP BONNEFOY

Montant : 580 854.50 euros HT

TP VERMOT

Montant : 419 992.00 euros HT

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société Vermot de Gilley Marché fructueux par rapport à l'estimation du maître d'œuvre (507 462.00 euros HT).

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse qui est présentée par la société Vermot de Gilley pour un montant de 419 992.00 euros HT.

Dans ce cas l'ensemble des pièces administratives seront transmises aux services techniques du département du Doubs pour honorer la convention OPSA (Opération partenariale sécurité en agglomération (151 000.00 euros) et la subvention contrat de territoire (60 000.00 euros).

- Autorise le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières relatives à cette opération

## **12°) Informations et questions diverses**

### **Organisation du temps scolaire**

La direction des services départementaux de l'éducation nationale Doubs nous informe que l'organisation actuelle du temps scolaire d'un grand nombre d'écoles publiques du département a été arrêtée à la rentrée scolaire 2017.

Or la réglementation en vigueur (article D 521-12 du code de l'éducation) prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

A cet effet, l'académie de Besançon nous informe des modalités qui ont été retenues et qui permettront d'arrêter les organisations du temps scolaire pour la rentrée 2020, 2021 et 2022 de l'ensemble des écoles concernées :

Les situations suivantes peuvent donc se présenter : (au plus tard le 27 mars 2020)

- Reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire
- Modification de l'organisation actuelle du temps scolaire

Le Conseil Municipal décide la reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire

### **Location Jardin au village**

Madame Carrez Brigitte nous informe par courrier en date du 20/02/2020 de ne plus vouloir prolonger la location du jardin au village.

## **13°) Location appartement 10 Grande Rue**

Suite à la demande de Madame Piemontaise Marina, pour louer l'appartement au 10 Grande Rue, Madame le Maire propose la location pour un montant de 470 €.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal consent à Mme PIEMONTAISE Marina, qui en a fait la demande, un bail de location d'un appartement de quatre pièces, situé côté sud du bâtiment communal, 10 Grande Rue, aux conditions suivantes :

- Le bail prendra effet au **01<sup>er</sup> avril 2020** pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Le montant du loyer est fixé à **470 €** par mois, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> avril, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de l'année précédente.
- Le loyer sera payé mensuellement à terme échu.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le bail à intervenir.

## **14°) Vente de la parcelle 337 AA n°72**

Mme Droz-Bartholet Maud et Mr Courlet Mathieu en date du 17/02/2020 nous ont adressé un courrier précisant leur volonté d'acquérir le terrain section 337 AA n°72 au prix de 130,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- De vendre la parcelle cadastrée section 337 AA N°72 lieudit Les Boichots du Bois d'une superficie de 933 m<sup>2</sup> au profit de Mme Droz-Bartholet Maud et de Mr Courlet Mathieu domiciliés, 6 bis rue du Mont Pelé 25520 Bugny au prix de 130 € HT le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

- Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h10.

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du mercredi 20 mai 2020 à 20 heures

Convocation du 15 mai 2020

L'an deux mille vingt, vingt mai, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin et Mme Marianne Natale.

**Secrétaire de séance** : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission.

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Mme le maire propose que ce conseil municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que cette séance de conseil municipal se déroulera à huit clos.

**Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Demande de remplacement poste agent technique
- 5°) Annulation loyer
- 6°) Droit d'ester en justice
- 7°) Ecole demande d'inscription
- 8°) Ramassage scolaire
- 9°) Bilan 2019 - ADMR Périscolaire
- 10°) Travaux - Devis
- 11°) Tarification caveaux
- 12°) Informations et questions diverses

Avant de traiter les différents points je vous propose d'ajouter un point 13 : ouverture de crédits au budget eau 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention accepte l'ajout de ce treizième point.

**1°) Approbation compte-rendu séance précédente**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : l'approbation est laissée en suspens jusqu'au prochain conseil.

Monsieur Florent Lanquetin arrive à 20h20.

**2°) Demandes d'urbanisme**

**Certificat d'urbanisme d'information**

- ❖ Maître Marie Oudot, 11 rue Athur Bourdin 25300 PONTARLIER. La présente demande a pour objet des informations d'un bien situé 7 rue Macadam 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, cadastré 337 AA 72, appartenant à Mr KOKEN Melihcan.

**Certificat d'urbanisme opérationnel**

- ❖ Monsieur Lhomme Jean-Philippe, dépôt du dossier le 13 mars 2020, 6 Rue de Croset 25300 Arçon. La présente demande a pour objet de savoir si l'opération projetée

(construction d'une maison d'habitation en zone Ua du PLU avec accès sur le chemin communal de 4 m) est réalisable sur la parcelle 337 ZE n° 58 située 57 Grande Rue 25 650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

#### Déclarations préalables

- ❖ Monsieur Depoutot Michel, 5 Chemin de la Fin 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 25 mars 2020. La présente demande a pour objet la création d'un abri de jardin situé sur la parcelle n° 8 section AC.
- ❖ Monsieur Rufenacht Serge, Loye Longe 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 08 avril 2020. La présente demande a pour objet le nettoyage du canal encombré par branchages situé sur les parcelles n° 78 section AB, n° 79 section AB, n° 85 section AB, n° 87 section AB, n° 88 section AB, n° 90 section AB, n° 89 section AB et n° 91 section AB.
- ❖ Monsieur Vuillemin René, 1 rue Bellevue 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 25 avril 2020. La présente demande a pour objet l'agrandissement avec ouverture porte de garage standard situé sur la parcelle n° 64 section AC.
- ❖ Monsieur Chatelain Loïc, 8 Le Pré Jacquier 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 27 avril 2020. La présente demande a pour objet la réfection d'une partie de la toiture (pan sud-ouest) et la création d'une fenêtre de toit et pose de panneaux photovoltaïques situé sur la parcelle n° 30 section 337 ZN.
- ❖ Monsieur Patoz Jean-Pierre, 15 rue Bellevue 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 15 mai 2020. La présente demande a pour objet la création d'une lucarne sur une salle de bain existante situé sur la parcelle n° 02 section 337 B.

#### Modification d'un permis de construire

- ❖ Monsieur Binetruy Grégory et Madame Staszak Blandine, 6 rue Baumette 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont, dépôt du dossier le 20 mai 2020. La présente demande a pour objet la fermeture du garage dès la pose de la charpente du carport dont l'aménagement a fait l'objet d'un précédent permis de construire n°02535718P0004.

### **3°) Droit de préemption urbain section**

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Marie Oudot, notaire à 11 rue Arthur Bourdin Pontarlier, pour le bien situé, parcelle :

- section AB n° 138, 7 rue Macadam de 683 m<sup>2</sup> de superficie.

appartenant à :

- Monsieur Koken Melihcan 30 rue de l'Eau Vive 25300 Doubs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Marie Oudot, notaire à 11 rue Arthur Bourdin Pontarlier, pour le bien situé, parcelles :

- section AB n° 28, 27 Grande Rue de 1002 m<sup>2</sup> de superficie.

appartenant à :

- Monsieur Guyon Michel 27 Grande Rue 25650 Maisons-du-Bois Lièvreumont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

#### **4°) Demande de remplacement poste agent technique**

Monsieur Gildas Nicod nous a informés de son départ par courrier recommandé reçu le 06/03/2020. La fin de son contrat sera effective le 06 juin 2020.

Un appel à candidatures a été fait pour l'instant nous avons reçu 3 candidatures :

- Mr Bentzinger Guillaume du 68
- Mr Sauget Frédéric du 70
- Mr Joblot du 71

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de Monsieur Gildas Nicod faite par courrier recommandé en date du 06/03/2020.

#### **5°) Annulation loyer**

Considérant que les commerces non alimentaires ont été dans l'obligation de fermer leur boutique durant la période de confinement du 16/03/2020 au 10/05/2020, faisant suite à l'épidémie Covid 19,

Considérant la demande de Madame Suty Carole travaillant au salon de coiffure situé 55 Grande Rue à Lièremont,

Considérant notre volonté de soutenir l'économie dans cette période très difficile financièrement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'abandonner la créance égale au montant de deux loyers soit 1 232,48 euros, Madame Suty Carole ayant un loyer mensuel de 616,24 €.

#### **6°) Droit d'ester en justice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et l'article L.2132-2

Considérant l'assignation signifiée par huissier en date du 20 mars 2020 à la Commune de Maisons-du-Bois Lièremont à la demande de l'avocat des époux Vasseur Elodie et Mathieu, domiciliés 6 Rue de la Joulevette à Maisons-du-Bois-Lièremont. Ces derniers ont saisi le juge des référés du Tribunal judiciaire de BESANCON afin de solliciter, sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile, la nomination d'un expert ainsi que la condamnation de la concluante à lui payer une somme de 1000 euros en application de l'article 700 du Code de procédure civile, outre les dépens ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à représenter la Commune dans le cadre de l'instance initiée par Mr et Mme Vasseur, par assignation délivrée le 20 mars 2020, devant le Tribunal judiciaire de BESANCON statuant en référés ;
- autorise en tout état de cause Madame le Maire à représenter la commune en demande ou en défense, dans toute instance qu'elle soit en référé ou au fond devant les juridictions judiciaires ou administratives ayant trait à cette affaire ;
- désigne Maître Elise LANGLOIS, avocate associée du Cabinet d'Avocats Portalis Associés (CAPA) 13, rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON, pour représenter la commune.

### **7°) Ecole demande d'inscription**

- Monsieur et Madame Tisserand habitant la Longeville nous sollicitent par courrier en date du 8 avril 2020 afin d'obtenir une dérogation de secteur scolaire pour leur fille Iris née le 26/05/2017 au sein de notre commune pour la rentrée 2020/2021, car elle est en garde chez Mme Patoz habitant Lièvreumont, les assistantes maternelles sur la Longeville sont saturées et il n'existe pas d'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention décide d'accepter cette dérogation après avoir eu l'accord de participation financière de la commune de résidence.

- Monsieur et Madame Pellegrini habitant la Longeville nous sollicitent par mail en date du 02 mai 2020 pour l'inscription de leur fils Louis en moyenne section de maternelle afin d'obtenir une dérogation de secteur scolaire dans notre commune pour la rentrée 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention décide d'accepter cette dérogation après avoir eu l'accord de participation financière de la commune de résidence.

- Madame Gaudet et Monsieur Petit demeurant à Maisons-du-Bois Lièvreumont nous sollicitent par courrier afin d'accepter la dérogation scolaire de leur fille Petit Romane afin qu'elle poursuive sa scolarité 2020/2021 à l'école d'Houtaud, lieu de travail de la maman et où leur enfant suit également des séances d'orthophonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter cette demande en accordant la participation financière à la commune d'Houtaud pour un montant de 183 € (année 2019/2020) qui sera réactualisée pour l'année scolaire 2020/2021.

### **8°) Ramassage scolaire**

#### **Convention relative au transport Dérogatoire**

Entre la Région de Bourgogne-Franche-Comté et la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

Entre les soussignés :

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente du ..... ci-après dénommée « la région », d'une part,

Et

**La commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont**, représentée par Madame Colette Jacquet, Maire de la commune, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020, ci-après dénommé « la commune » d'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.214-18,

Vu le Règlement Régional des Transports Scolaires du Doubs approuvé par l'Assemblée régionale lors de la session du 7 juillet 2017,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du .....

Préambule :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région est compétente pour organiser les services de transports scolaires. En application de son règlement des transports scolaires du Doubs, la Région assure le transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés dans le Doubs. Ces élèves doivent fréquenter l'établissement de rattachement pour le primaire, l'établissement de sectorisation pour le collège et aussi de rattachement pour le lycée.

L'article 2-10 de ce même règlement prévoit également que « lorsque les conditions de la création d'un circuit ou de l'extension d'un circuit existant ne sont pas réunies, un transport dérogatoire peut alors être créé à la charge de la Commune, du SIVOS, de la Communauté de Communes ou de l'établissement demandeur ; Une convention de transport dérogatoire est alors établie avant la mise en œuvre en intégrant la définition du financement de la prestation. »

C'est en application de cet article que la commune sollicite la Région pour permettre aux élèves domiciliés dans les hameaux de son territoire (et par conséquent non ayants droit au regard du règlement régional des transports), d'emprunter le car de transport scolaire affrété par la Région.

Cette prise en charge dérogatoire par la Région s'effectue sous réserve que le bus affrété ait une capacité suffisante pour les accueillir et que la Commune verse une contrepartie financière pour les transports correspondants.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la prise en charge par la Région et à titre dérogatoire, d'élèves domiciliés dans les hameaux de la commune.

#### **Article 2 : Engagements de la Région**

La Région s'engage à transporter, dans la limite des places disponibles, sur sa ligne de transport scolaire :

- 375501 MP Hameaux Maisons-du-Bois-Lièvreumont

Cette prise en charge s'effectuera selon les conditions suivantes :

- Capacité du bus : Ces transports sont mis en œuvre sous réserve que les bus affrétés par la Région aient la capacité suffisante pour les accueillir.

La Région se réserve le droit de ne plus prendre en charge en cours d'année les élèves si des sureffectifs sont constatés dans les véhicules. Avant de cesser toute prise en charge, elle examinera néanmoins, en concertation avec la commune, les conditions pour remédier à cette situation. Dans le cas où aucune solution ne peut être mise en œuvre, la Région en informera la commune dans les meilleurs délais et par tous les moyens.

#### **Article 3 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à verser une contrepartie financière à la Région pour l'exécution des services définis à l'article 2 de la présente convention et selon les modalités définies ci-après.

**Le coût à la charge de la commune se présente sous la forme d'un forfait qui s'élève à 1 858,50 € HT/an (forfait valeur année scolaire 2017-2018, à partir de 2020 selon le coefficient de révision applicable aux marchés de transport calculé selon la formule suivante :**

$$Ca = 0.10 + 0.13 \text{ Gn/G0} + 0.46 \text{ Sn/S0} + 0.31 \text{ Mn/M0}$$

Dans laquelle :

- La valeur n représente pour chaque index la moyenne des valeurs publiées sur les 12 derniers mois connus au 1<sup>er</sup> septembre
- La valeur 0 représente pour chaque index la valeur des indices au mois 0

Les index de référence, publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), sont les index suivants :

- G représente l'indice mensuel des prix à la consommation « carburants et lubrifiants » identifiant – 001764104 –
- S représente l'indice du coût du travail, salaires seuls, transport et entreposage – Base 100 en 2012 – identifiant 1565162 –
- M représente l'indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – Base 2010 – autobus, autocars – identifiant 1653206 –

La Région émettra pour chaque année scolaire, un titre de recettes correspondant au montant de la participation revalorisée.

Le règlement intégral de cette somme interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes visé ci-avant.

#### **Article 4 : Date d'effet et durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 2 années scolaires soit jusqu'au 31 juillet 2022. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Toute demande de renouvellement devra être explicitement demandée par courrier par la commune à la Région et devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

#### **Article 5 : Résiliation**

La résiliation anticipée de la présente convention peut, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de l'année scolaire à venir.

En outre, la Région peut à tout moment au cours de l'année scolaire, résilier la présente convention pour motif d'intérêt général, notamment en cas de remise en cause du bon fonctionnement du service par le rattachement en cours d'année sur les lignes concernées d'élèves supplémentaires résidant dans le département du Doubs.

La résiliation de la présente convention ne donnera droit à aucune indemnité à l'égard de l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la participation de la commune sera calculée en fonction de la durée réellement exécutée du transport.

Le non-respect des engagements de la commune au titre de la présente convention mettra fin à toute poursuite de la convention pour les années à venir.

#### **Article 6 : Litiges**

Les parties concernées conviennent de porter tout litige devant le Tribunal Administratif de Besançon, après avoir épuisé toutes les voies du règlement amiable.

#### **Article 7 : Domiciliation**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domiciles aux adresses suivantes :

Pour la Région :

Région Bourgogne-Franche-Comté  
Direction des Mobilités et des Infrastructures  
Unité Territoriale du Doubs

4, square Castan  
CS51857  
25031 BESANCON Cedex

Pour la Commune :  
Mairie de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **9°) Bilan 2019 – ADMR Périscolaire**

Lors de la réunion de dialogue de gestion du vendredi 13 mars 2020 à 17h30 en mairie, le bilan d'activités de l'accueil périscolaire a été présenté selon les trois points suivants :

- Rappel des objectifs généraux :
  - Connaissances et savoir
  - Apprendre le vivre ensemble en sécurité morale et affective
  - Encouragement de la mixité d'âge (de 3 à 11 ans)
  - Implication de l'enfant en tant qu'acteur
- Lieu d'accueil permettant la découverte et l'ouverture sur le monde (65 enfants sont inscrits au périscolaire dont 19 enfants de moins de 6 ans).
- Organisation
  - Matin : jeux, moments bien être avec un animateur pour un accueil de 8 à 10 enfants
  - Midi : repas suivi d'activités avec 3 personnes pour 8 à 10 petits et pour 16 à 24 enfants du primaire
  - Soir : goûter suivi d'activités avec 1 à 2 animateurs suivant l'effectif

Madame Chapuis Rachel sans formation est mise à disposition par la municipalité sur le temps du midi.

Evolution avec la mise en place d'un logiciel et d'un portail famille.

Ce bilan positif atteste de la bonne gestion du périscolaire et du service rendu aux familles.

Après lecture du compte de résultats de l'année 2019 et du budget prévisionnel 2020, la commission propose de valider ces bilans et le budget prévisionnel de 2020 avec une participation communale de 22210 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention accepte :

- le bilan des activités du périscolaire pour l'année 2019 ainsi que le compte de résultats 2019 en recettes pour un montant de 65 931 euros et en dépenses pour un montant de 70 276 euros (perte de 4344 euros). La subvention communale 2019 était de 22 060 euros.

- le budget prévisionnel 2020 en recettes pour un montant de 68 030 euros et en dépenses pour un montant de 68 030 euros, la subvention communale 2020 est de 22 210 euros.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10°) Travaux - Devis**

Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable – Station pompage réservoir,  
Rues de Bellevue et de La Joulevette

Madame Le Maire présente le résultat de la procédure adaptée faisant suite à la parution en date du 21 février 2020 dans le journal d'annonces légales de la « Terre de Chez Nous » et sur la plate- forme « e-marchés publics » et à l'ouverture des plis en date du 16 mars 2020.

Ce projet est estimé globalement à 299 853.10 euros toutes taxes comprises et se décompose comme suit:

* Travaux faisant l'objet du marché à procédure adaptée	214 956.50 € HT
* Maîtrise d'œuvre (AVP - PRO)	12 200.00 € HT
* Maîtrise d'œuvre (ACT-DET-AOR)	8 200.00 € HT
* Repérage, marquage, piquetage des réseaux existants	3 000.00 € HT
* Dossier pour demande préalable d'intention de travaux en rivière	3 000.00 € HT
* Levé topographique	3 150.00 € HT
* Récolement	3 000.00 € HT
* Contrôle d'étanchéité et de compactage	1 955.00 € HT
* Dématérialisation	85.00 € HT
* Publicité (La Terre de Chez Nous)	331.08 € HT

**TOTAL** = **249 877.58 € HT**

**Soit** **299 853.10 € TTC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la société Vermot de Gilley (25 650), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour exécuter les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable – Station pompage/réservoir, Rues de Bellevue et de Joulevette.

- précise que le financement prévisible de l'opération sera le suivant :

* Fonds libres :	49 975.52 euros (TVA)
* Subvention :	149 926.55 euros (estimé)
* Emprunts :	99 951.03 euros

- autorise Madame le Maire à présenter les pièces du marché pour les dossiers de demandes de subventions (Département et Agence de l'eau) ;

- autorise Madame le Maire à signer le marché avec la Sas Vermot de Gilley (25 650) ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant nécessaires au bon déroulement des travaux.

#### Travaux cimetière

Suite à la demande de la commission, l'entreprise Albizzia a établi un devis pour la pose d'un caveau supplémentaire de 3 places de dimension 240 x 140 y compris le terrassement et la réalisation de vide sanitaire sur le devant des caveaux pour un montant de 4 315,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de l'entreprise Albizzia pour un montant de 4 315,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Travaux nids de poule

Un devis a été demandé à l'entreprise Saulnier TP, Le Mont 25270 Levier pour les travaux de bouchage de nids de poule et réparation des fissures sur la voirie communale pour un montant de 9561 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de l'entreprise Saulnier pour un montant de 9561 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **11°) Tarification caveaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-14 et suivants,

Considérant que suite à la construction de sept caveaux au cimetière, il est nécessaire de fixer le tarif des caveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide le prix de vente :

- Pour un caveau à deux places 2 750,00 € TTC
- Pour un caveau à trois places 3 050,00 € TTC
- Pour un caveau à trois places Grandes dimensions 3 600,00 € TTC.

Le prix de la concession perpétuelle au mètre carré est de 60 euros.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **12°) Informations et questions diverses**

#### Dégâts des eaux

La mairie a reçu deux réclamations de riverains ayant eu une forte arrivée d'eau accompagnée de gravillons suite à l'orage du 10/05/2020.

- ✓ Mme et Mr Fourcault 3 chemin de la Fin
- ✓ Mme et Mr Vuillemin 1 rue Bellevue

#### Congé parental

Madame Marine Chapuis nous fait part de sa volonté de prendre un congé parental de 6 mois à compter du 27/05/2020.

#### Demande de particulier

Madame Baverel demeurant les Pinrards à Lièvremonst nous demande dans un courrier datant du 11/05/2020, l'autorisation d'installer un tuyau d'eau qui irait de son communal les Pinrards et qui descendrait l'eau en contrebas dans ses parcelles de l'autre côté de la route des Pinrards afin de lui éviter le transport des tonnes à eau sur la route.

Par conséquent elle voudrait faire une saignée pour traverser la route et s'engage à reboucher cette saignée.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

### **13°) Ouverture de crédits au budget eau 2020**

Suite à l'annulation de deux factures adressées à :

- Mr Arnaud Rufenacht taxe d'assainissement de 53.90 euros TTC au motif que la maison de ce dernier a brûlé et au courrier de demande de retrait du compteur d'eau
- Mr et Mme Levêque Thibaut taxe d'assainissement de 53.90 euros TTC au motif que la maison de ce dernier a été vendue fin 2018 et que par conséquent il ne l'occupait plus en 2019

Suite à l'annulation partielle de la facture adressée à :

- Mme Courlet Jeanne taxe d'assainissement 53.90 euros TTC et forfait de 15.83euros TTC au motif que la maison ne comporte qu'une seule unité d'habitation et non pas deux unités d'habitations

Le montant total de 177.53 euros engendré par ces annulations dépasse la prévision budgétaire 2020 de 100 euros.

Il convient donc de faire une ouverture de crédits au budget eau 2020 en dépense de fonctionnement au compte 673 (titres annulés) chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour une somme de 100 euros à prélever sur le compte 618 (divers) chapitre 011(charges à caractère général) pour la même somme afin de pouvoir établir les titres annulatifs cités précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte de l'ouverture de crédit au budget eau 2020 en dépense de fonctionnement au compte 673 (titres annulés) chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour une somme de 100 euros à prélever sur le compte 618 (divers) chapitre 011 (charges à caractère général) pour la même somme.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 23h25.

Compte-rendu affiché en mairie le 26/05/2020

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du jeudi 18 juin 2020 à 19 heures

Convocation du 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, dix-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin.

**Secrétaire de séance** : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Philippe Bole-Feysot secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Mme le Maire propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que cette séance de Conseil Municipal se déroulera à huit clos.

**Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Poste agent technique
- 5°) Agence de l'Eau (diagnostic, subventions)
- 6°) Convention OPSA - Travaux aménagement Grande Rue
- 7°) Convention - formation en milieu professionnel
- 8°) Emprunt achat parcelle
- 9°) Organisation du scrutin du 28/06/2020
- 10°) Informations et questions diverses

**1°) Approbation compte-rendu séance précédente**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**2°) Demandes d'urbanisme**

**Déclarations préalables**

- ❖ Monsieur Natale Sylvain, 3 rue de la Baumette 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, dépôt du dossier le 25 mai 2020. La présente demande a pour objet la pose d'une piscine hors sol 6m x 4m (démontable en bois) située sur la parcelle n° 125 section 337 ZD.
- ❖ Monsieur Prenot Jean-Marie, 21 rue du Général Marguet 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, dépôt du dossier le 09 juin 2020. La présente demande a pour objet la modification de l'aspect extérieur avec ravalement de façade et changement de teinte de la maison située sur la parcelle n° 42 section 337 AB.
- ❖ Monsieur Jacquet Simon, Route Nationale 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, dépôt du dossier le 09 juin 2020. La présente demande a pour objet la réfection de la toiture avec tuiles de couleur identique à l'existant de la maison située sur la parcelle n° 616 section 337 B.

❖ Madame Guinchard Suzanne, 14 rue Macadam 25650 Maisons-du-Bois Lièpvremont, dépôt du dossier le 18 juin 2020. La présente demande a pour objet la pose de bardage sur façade de la maison située sur la parcelle n° 140 section 357 AB.

❖ Monsieur Pourchet Claude, 10 rue Joulevette 25650 Maisons-du-Bois Lièpvremont, dépôt du dossier le 18 juin 2020. La présente demande a pour objet l'ouverture de deux fenêtres en façade sur la maison située sur la parcelle n° 16 section 337 ZD.

### 3°) Droit de préemption urbain section

A ce jour, aucune demande de droit de préemption n'a été déposée.

### 4°) Poste agent technique

❖ Courrier de Mr Guyot Medhi en date du 08/06/2020 pour nous proposer sa candidature au poste d'agent technique vacant au sein de notre commune.

❖ Dossier Mr Nicod Gildas

Monsieur Gildas Nicod nous a envoyé une lettre recommandée en date du 05 juin 2020 nous demandant :

- Le salaire du mois de mai complet soit 1812 € brut
- Le paiement des 11 jours de congés payés sur la base des heures effectuées soit  
11 jours = 77,5 heures à 10,15 € net de l'heure = 786 € net soit 1003 € brut
- 1 semaine pour le mois de juin soit 453 € brut

**Soit un total de 3268 € brut**

Madame le Maire précise que Monsieur Nicod Gildas a été en arrêt de travail du 25/05/2020 au 06/06/2020.

Nous nous sommes également renseignés au Centre de Gestion suite à la demande de Monsieur Nicod Gildas. Le Centre de Gestion nous a indiqué qu'en cas de changement de collectivité, le fonctionnaire qui n'a pas pu utiliser les congés acquis dans sa collectivité d'origine, conserve son reliquat de congés annuels et pourra le solder dans sa collectivité d'accueil.

Aucune disposition statutaire n'impose à l'agent de solder ses congés annuels pour la période allant du début d'année civile (soit le 1<sup>er</sup> janvier) à la date de son départ. Les congés ne sont pas perdus s'il ne les utilise pas avant son départ.

En pratique la collectivité d'origine établit un décompte des jours pris et du reliquat afin d'informer le futur employeur.

La collectivité d'origine n'est ainsi pas tenue de rémunérer les congés annuels que l'agent n'a pas pu prendre avant sa mutation.

Un courrier a été envoyé le 12/06/2020 au Département du Doubs pour donner l'information et demander la prise en charge du reliquat des 11 jours de congés annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- Le paiement du salaire du mois de mai, en considérant l'arrêt de travail à compter du 25/05/2020
- Le paiement pour l'arrêt de travail jusqu'au 6 juin 2020 inclus, sans jour de carence à appliquer puisque la fin de la crise sanitaire est fixée au 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5°) Agence de l'Eau (diagnostic, subventions)**

L'étude comporte sur notre commune :

- ✓ Phase 1 – diagnostic : visite des installations, état des lieux des réseaux, mise à jour des plans numérisés, établissement du plan de récolement géo-référencé (précision de classe A), examen de la qualité de l'eau, analyse de la production et de la consommation, évaluation des problèmes de fonctionnement.
- ✓ Phase 2 – mesures de terrain : réalisation de mesures sur le réseau sur 15 jours (5 compteurs, 3 mesures de niveaux, 10 mesures de pression et 20 mesures de chlore libre), recherche et localisation des fuites (sectorisation nocturne 2 nuits), corrélation acoustique (2 jours), bilan ressource/besoin.
- ✓ Phase 3 – étude de scénario technico-économique : étude des scénarios, modélisation des réseaux, plan de zonage.
- ✓ Phase 4 – schéma directeur : analyse globale du fonctionnement du réseau, programme de travaux hiérarchisé.

### Subvention

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse nous accorde une subvention de 17 925,00 euros pour la réalisation du schéma directeur AEP de notre commune. Celle-ci doit être achevée au plus tard le 15/04/2024 sans cela la subvention sera annulée de plein droit.

Arrivée de Mr Florent Lanquetin à 19h45

## **6°) Convention OPSA – Travaux aménagement Grande Rue**

Convention entre le Département du Doubs et la Commune de Maisons-du-Bois Lièvremont « RD 251 : Travaux d'aménagement de la Grande Rue »

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2020

Et

La Commune de Maisons-du-Bois Lièvremont, représentée par son Maire, Madame Colette JACQUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....

### **PREAMBULE**

En concertation avec le Service territorial d'aménagement (STA) de Pontarlier, la Commune de Maisons-du-Bois Lièvremont, assistée de son maître d'œuvre, le cabinet d'études ACESTI/VRD, a élaboré le projet d'aménagement de la Grande Rue, le long de la RD 251.

L'opération vise à sécuriser et requalifier l'espace public : calibrage de la chaussée, création de trottoirs (circulation et continuité piétonne), adaptation de l'assainissement pluvial.

Elle a été retenue au titre du programme 2020 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA).

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à la Commune de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

## **ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX**

Les travaux prévus comprennent :

- la reprise de la couche de roulement de la RD 251 (fraisage et enrobés en couche de roulement), ainsi que les contrôles laboratoires,
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département,
- la création de trottoirs conduisant à la pose de bordures ou de caniveaux,
- le traitement de l'assainissement pluvial,
- la fourniture et mise en place de fourreaux pour pose de jalons à neige,
- la signalisation de police,
- la remise à niveau des ouvrages communaux situés sous domaine public.

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont. Cette dernière a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'études ACESTI/VRD.

## **ARTICLE 4 : COUTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES**

Le coût total de l'opération portée par la Commune, maître d'ouvrage, est estimé à **443 513,00 € HT**, soit **532 215,60 € TTC**.

### **- Maîtrise d'œuvre :**

○ Aménagement communal : .....	<b>5 013 € HT</b>
○ Réfection de la RD : .....	<b>2 700 € HT</b>
	-----
	<b>7 713 € HT</b>

### **- Travaux :**

○ Aménagement communal : .....	<b>280 800 € HT</b>
○ Réfection de la RD (indice TP09 base 2010 valeur 111,7) : .....	<b>155 000 € HT</b>
	-----
	<b>435 800 € HT</b>

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

### **- Maîtrise d'œuvre :**

- 100 % des frais de maîtrise d'œuvre de la réfection de la RD 251, montant estimé à 2 700 € HT sur la base du contrat passé avec le cabinet d'études ACESTI/VRD.

### **- Travaux :**

- 100 % du montant des travaux de réfection de la RD 251, montant estimé à 155 000 € HT (indice TP09 base 2010 valeur 111,7), sur la base du marché à bons de commande départemental et correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de la couche de roulement de la RD 251 (fraisage et enrobés en couche de roulement), ainsi que les contrôles laboratoires,
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département.

*Le coût réel des dépenses restant à la charge de la Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont est évalué à 285 813 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) et correspond à la réalisation des autres travaux décrits à l'article 2.*

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Le Département pourra s'acquitter de sa participation, en une ou plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

- acompte intermédiaire de 77 500 € au vu de l'ordre de service délivré par le cabinet d'études ACESTI/VRD, maître d'œuvre des travaux communaux, prescrivant de débiter les travaux d'aménagement. Il correspond à 50 % du montant estimé de la participation départementale aux travaux d'aménagement.
- Acompte intermédiaire jusqu'à 90 % de la participation départementale, à la demande de la Commune,
- Solde calculé sur la base du coût réel hors taxe des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux réalisés, plafonné pour la partie travaux, au montant estimé de réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2010) :

$$C_n = 100 \% (I_n/10)$$

L'indice 0 correspond à la valeur exprimée à l'article 4 et le mois n de réalisation.

Dans l'hypothèse où la valeur du mois de réalisation ne serait pas connue au moment du paiement du solde, le plafond sera actualisé au vu du dernier indice connu.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement avec le STA.

La Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont fournira les documents nécessaires, certifiés par son maître d'œuvre justifiant du coût réel de la prestation incombant au Département.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES – RESPONSABILITE**

Chacune des parties déclare avoir souscrit toutes les assurances requises destinées à couvrir leurs responsabilités respectives de leur fait et du fait des proposés intervenant pour leur compte.

## **ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES**

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et la Commune. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

La remise des ouvrages est matérialisée par un document co-signé dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans de récolement des ouvrages, le repérage de la présence éventuelle d'amiante et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y sont notamment annexés.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

La Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département. En cas d'action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

## **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE**

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le Département du Doubs assurera l'entretien de la chaussée.

La Commune de Maisons-du-Bois Lièvremont assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

#### **ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties ou de l'autorisation de commencer les travaux délivrée en amont.

Elle arrivera à son terme après la remise totale et définitive des ouvrages réalisés.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des présents engagements fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, l'autre dispose de la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation deviendra effective au terme de ce délai dès notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour tout motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour connaître de tout litige relatif à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter la convention ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7°) Convention - formation en milieu professionnel**

Melle Sanglard Laure en seconde Services Aux Personnes et Aux Territoires du lycée professionnel Jeanne d'Arc fera une période de stage découverte en milieu professionnel à compter du 22 juin 2020 jusqu'au 04 juillet 2020 à l'école maternelle de Maisons-du-Bois Lièvremont.

Melle Sanglard Laure effectuera :

- Ménage chez les petits en maternelle de 15h00 à 17h30 soit 2h30
- Ménage chez les grands de maternelle de 17h30 à 18h30 soit 1h00
- Voir + 3 jours (ménage grandes vacances)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter la venue de Melle Sanglard Laure en stage à l'école de Maisons-du-Bois Lièvreumont.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Melle Feray Océane domiciliée 6 grande rue qui suit actuellement une formation CAP Petite Enfance a un stage de 8 semaines à faire en école maternelle cet hiver. Elle nous sollicite pour savoir s'il était possible de l'accepter en stage dans notre école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter la venue de Melle Feray Océane en stage à l'école de Maisons-du-Bois Lièvreumont.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 8°) Emprunt achat parcelle

Quatre demandes d'emprunt ont été demandées aux différentes banques suivantes :

- ✚ Crédit Agricole : Mme Jousse
- ✚ Crédit Mutuel : Mr Schrutt
- ✚ Caisse d'Epargne : Mme Mougin
- ✚ Banque Populaire : Mr Dole

3 réponses nous sont parvenues :

- ✚ Crédit Mutuel (refus car délais trop courts pour étudier le dossier)
- ✚ Caisse d'Epargne
- ✚ Crédit Agricole

	Montant	Taux	Durée	Frais dossier	Débloccage des fonds
CE	80 000 €	0,60 %	12 mois	0,20 % déduit du 1 <sup>er</sup> déblocage	6 mois à dater de l'émission du contrat
CRCA	80 000 €	0,445 %	12 mois	120 €	Demande de déblocage par courrier ou fax

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter la proposition d'emprunt du CRCA.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 9°) Organisation du scrutin du 28/06/2020

Le second tour des élections municipales se déroulera le dimanche 28 juin 2020. Le scrutin sera ouvert pour le second tour de l'élection à 8 heures et clos à 18 heures.

Les 11 personnes élues au premier tour proposent leur aide lors du scrutin du 28/06/2020.

Le Conseil Municipal procède à la composition du bureau de vote :

Bureau de vote du dimanche 28 juin 2020

de 8 à 10 heures	de 10 à 12 heures	de 12 à 14 heures	de 14 à 16 heures	de 16 à 18 heures
Fèvre Stéphanie Bole-Feysot Philippe Jacquet Colette	Salvi Jean-Marie Jacquet Michel	Baverel Nicolas Bole-Feysot Philippe	Baverel Nicolas Bole-Feysot Philippe	Depoutot Michel Jacquet Colette

## **10°) Informations et questions diverses**

### Adhésion Espace Numérique ECLAT

L'Inspecteur de l'académie du Doubs dans un courrier du 26 mai 2020 nous informe que la Région académique Bourgogne-Franche-Comté s'est dotée depuis l'année 2019/2020, d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dont le nom est ECLAT-BFC (école, collège, lycée, académie et territoires en Bourgogne-Franche-Comté).

Un ENT, de par son contenu pédagogique, son offre en matière d'accompagnement de la vie scolaire et périscolaire et ses outils de communication, est un système fédérateur de projets numériques à destination des enseignants, des élèves et des parents. Il a vocation à être accessible depuis n'importe quel type de matériel connecté à Internet et constitue ainsi le prolongement numérique de l'école. L'ENT ECLAT-BFC procède d'un bouquet de services paramétrables et personnalisables qui mettent principalement l'accent sur les fonctionnalités pédagogiques et sur le lien école-famille.

La crise sanitaire sans précédent que traverse le pays aura fait prendre conscience plus que jamais du besoin de développer les services numériques dans le premier degré et notamment de favoriser le déploiement d'un ENT.

Une nouvelle d'adhésion à cet outil vient d'être lancée. Elle concerne potentiellement toutes les écoles maternelles et élémentaires de l'académie et prendra effet à la rentrée 2020/2021.

Si notre commune souhaite décider de bénéficier de cet outil, les documents seront à retourner avant le 26 juin 2020 :

- Le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat,
- La lettre d'engagement,
- Le bon de commande de la société Kosmos.

Après en avoir informé Madame Minervini Directrice de l'école primaire et maternelle, celle-ci refuse un engagement avec l'espace numérique ECLAT-BFC.

Arrivée de Mme Natale Mariane à 20h43.

### Fête des mères

En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, nous n'avons pu organiser le repas de la fête des mères. Suite au déconfinement le Conseil Municipal propose d'offrir un bon d'achat de 20 euros pour toutes les mamans de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'offrir un bon d'achat de 20 euros à toutes les mamans de la commune. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h40.

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du samedi 04 juillet 2020 à 10 heures

Convocation du 29 juin 2020

Convocation du Conseil Municipal pour l'élection du Maire et des Adjoints :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à se réunir en Mairie le samedi 04 juillet 2020, à dix heures, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19.

Mme Jacquet Colette Maire sortante propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos et demande aux nouveaux conseillers de se prononcer :

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Mme Jacquet Colette Maire sortant énonce le nom des candidats élus lors des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et demande au conseiller le plus âgé de poursuivre la séance dont voici l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

1°) Installation du Conseil Municipal

2°) Election du Maire

3°) Détermination du nombre d'Adjoints

4°) Election des Adjoints

5°) Clôture du procès-verbal

6°) Désignation des délégués à la Communauté de Communes de Montbenoît

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14 avec une procuration de Madame Joncour Magaly qui donne procuration à Monsieur Courlet Jean-Luc.

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont se sont réunis dans la salle de mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

- 1 **BERTIN Marie**
- 2 **BERTRAND Emmanuelle**
- 3 **BOURDIN Francis**
- 4 **COURLET Jean-Luc**
- 5 **FUSIER Nicolas**
- 6 **GUINCHARD Jérémie**
- 7 **HINZE Dirk**
- 8 **JACQUET Baptiste**
- 9 **JONCOUR Magaly**
- 10 **MINARY Fabian**
- 11 **NICOD Christian**
- 12 **PELLETIER Jean-Noël**
- 13 **POURCHET Emmanuel**
- 14 **POURCHET Julien**
- 15 **VUILLEMIN Marc**

Absente : Madame Joncour Magaly

### **1 Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PELLETIER Jean-Noël, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. POURCHET Emmanuel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121 -15 du CGCT).

## **2. ELECTION DU MAIRE**

### **2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-è du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. COURLET Jean-Luc et M. NICOD Christian.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

<b>nom et prénom des candidats</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>Nombre de suffrages obtenus en chiffres</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus en lettres</b>
BOURDIN Francis	14	Quatorze

### **2.7. Proclamation de l'élection du Maire**

**M. BOURDIN Francis, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### **3. ELECTION des adjoints**

Sous la présidence de M. BOURDIN Francis élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L.2122-7et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **quatre le nombre des adjoints** au maire de la commune.

#### **3.1. ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

##### **3.1.1. Résultats du premier tour de de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

<b>nom et prénom des candidats</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>Nombre de suffrages obtenus en chiffres</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus en lettres</b>
PELLETIER Jean-Noël	15	Quinze

##### **3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

**M. PELLETIER Jean-Noël, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

#### **3.2. ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

##### **3.2.1. Résultats du premier tour de de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

<b>nom et prénom des candidats</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>Nombre de suffrages obtenus en chiffres</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus en lettres</b>
COURLET Jean-Luc	14	Quatorze

### **3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

**M. COURLET Jean-Luc, a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.**

### **3.3. ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

#### **3.3.1. Résultats du premier tour de de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

<b>nom et prénom des candidats</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>Nombre de suffrages obtenus en chiffres</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus en lettres</b>
FUSIER Nicolas	14	Quatorze

### **3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

**M. FUSIER Nicolas, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.**

### **3.4. ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

#### **3.4.1. Résultats du premier tour de de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 12
- a. Majorité absolue : 7

<b>nom et prénom des</b>	<b>Nombre de suffrages</b>	<b>Nombre de suffrages</b>
--------------------------	----------------------------	----------------------------

<b>candidats</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>obtenus</b> en chiffres	<b>obtenus en lettres</b>
GUINCHARD Jérémie	12	Douze

#### **3.4 4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

**M. GUINCHARD Jérémie, a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.**

#### **4. Observations et réclamations**

#### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatre juillet 2020, à dix heures, en double exemplaire a été après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Signature des membres présents :

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*

*Les assesseurs,*

#### **6. Désignation des délégués à la Communauté de Communes de Montbenoît**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de désigner 2 délégués pour siéger à la Communauté de Communes de Montbenoît. Les modalités de désignation des Conseillers communautaires sont les suivantes :

- Le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint sont délégués d'office pour y siéger lorsque la commune dispose de deux sièges.

Monsieur le Maire Francis Bourdin accepte de siéger à la Communauté de Communes de Montbenoît.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Jean-Noël Pelletier refuse de siéger poste de délégué communautaire et Monsieur le 2<sup>ième</sup> adjoint Jean-Luc Courlet accepte de siéger comme délégué communautaire à la Communauté de Communes de Montbenoît à la place de Monsieur Jean-Noël Pelletier.

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du mercredi 8 juillet 2020 à 20 heures

Convocation du 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absent(s) excusé(s) :

.....

**Secrétaire de séance** :

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme BERTIN Marie secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Monsieur le Maire propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que cette séance de Conseil Municipal se déroulera à huit clos.

**Ordre du jour** :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Election des délégués au Syndicat des Eaux de Dommartin
- 3°) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Adjudication
- 4°) Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 5°) Désignation des représentants aux associations Syndicales Autorisées
- 6°) Désignation des représentants à l'association des Communes Forestières du Doubs
- 7°) Constitution et composition des Commissions communales
- 8°) Fixation des indemnités des élus
- 9°) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art. L.2122-22 du CGCT)
- 10°) Informations et questions diverses

**1°) Approbation compte-rendu séance précédente**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**2°) Election des délégués au Syndicat des Eaux de Dommartin**

En application des dispositions de l'article L. 5212-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne, par vote au scrutin secret et à la majorité absolue :

- M. FUSIER Nicolas
- M. GUINCHARD Jérémie, délégués titulaires
- M. NICOD Christian
- M. MINARY Fabian, délégués suppléants

pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux de Dommartin.

**3°) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Adjudication**

En application des dispositions de l'article 22 du CMP (Code des marchés publics), le Conseil Municipal, est appelé à élire les membres composant la commission d'appel d'offres (CAO). Cette commission est obligatoirement réunie pour tout marché :

- supérieur à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- supérieur à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Cette commission chargée d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée est composée de membres à voix délibérative : elle comprend le maire ou son représentant, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Après avoir voté, le résultat de l'élection est le suivant (15 votants, 15 voix pour, 0 contre, 0.abstention) :

Titulaires :

- M. PELLETIER Jean-Noël
- M. COURLET Jean-Luc
- Mme BERTRAND Emmanuelle

Suppléants :

- M. MINARY Fabian
- M. POURCHET Emmanuel
- M. VUILLEMIN Marc

Ces personnes constituent avec Mr Francis BOURDIN, Maire, la commission d'appel d'offres.

#### **4°) Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le CCAS (centre communal d'Action sociale) est un établissement public administratif géré par un CA (conseil d'administration). Mr le Maire expose que le Conseil Municipal doit procéder au renouvellement du CA du CCAS dans les 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal. En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés maximum. Néanmoins, l'article L. 123-6 du CASF stipule que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au CA. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du Président.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (délibération) et l'autre moitié par le maire (arrêté).

Pour la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) élus par le conseil municipal, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit (art. R 123-7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS. Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- M. POURCHET Julien
- Mme BERTIN Marie
- M. JACQUET Baptiste
- Mme JONCOUR Magaly,

chacune ayant obtenue 15 voix sur 15 votants sont proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S communal.

#### **5°) Désignation des représentants aux associations Syndicales Autorisées**

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. En vertu de ces dispositions, Le Conseil Municipal, désigne, par vote à main levée :

- M. GUINCHARD Jérémie, titulaire, pour représenter la commune à l'association Syndicale Autorisée du Paradis et M. FUSIER Nicolas est nommé suppléant.
- M. FUSIER Nicolas, titulaire, pour représenter la commune à l'association Syndicale Autorisée du Bois Vert, M. GUINCHARD Jérémie est nommé suppléant.

**6°) Désignation des représentants à l'association des Communes Forestières du Doubs**

La commune, propriétaire d'une forêt, est adhérente à l'association départementale et à la Fédération nationale des communes forestières. En tant qu'élu(e), vous êtes à la fois garant de la valorisation de la forêt communale, responsable de sa gestion et acteur décisif de l'économie de la filière forêt-bois qui contribue fortement à l'aménagement et au développement de la région.

La commune désigne un représentant titulaire élu et un suppléant élu ou non mais désigné pour ses compétences en matière de forêt.

M. BOURDIN Francis, titulaire et M. POURCHET Julien, suppléant sont désignés comme représentants la commune à l'association des Communes Forestières du Doubs.

**7°) Constitution et composition des commissions communales**

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Au vu de ces dispositions, le Conseil Municipal, constitue et procède à la répartition des membres des différentes commissions communales suivantes, par vote à main levée :

(Mr le Maire, est Président de chaque commission).

**COMMISSION AFFAIRE SCOLAIRE, CONSEIL D'ECOLE, PERISCOLAIRE** : M. COURLET Jean-Luc, Mme BERTIN Marie, Mme JONCOUR Magaly, M. PELLETIER Jean-Noël.

**Correspondant défense** : Mr MINARY Fabian

**Commission EMBELLISSEMENT DU VILLAGE, FLEURISSEMENT ET PROPLETE** : M. PELLETIER Jean-Noël, Mme BERTIN Marie, NICOD Christian, Mme JONCOUR Magaly, M. JACQUET Baptiste, Mme BERTRAND Emmanuelle, M. HINZE Dirk.

**Commission BATIMENTS COMMUNAUX-FONCTIONNEMENT DE SALLES, MOBILIER-ACCESSIBILITE**: M. MINARY Fabian, M.

POURCHET Emmanuel, M. PELLETIER Jean-Noël, M. JACQUET Baptiste, Mme BERTRAND Emmanuelle, M. VUILLEMIN Marc, M. COURLET Jean-Luc.

**Commission CIMETIERE communal** : M. GUINCHARD Jérémie, M. POURCHET Julien, M. JACQUET Baptiste, M. PELLETIER Jean-Noël, Mme BERTIN Marie.

**Commission BOIS et FORETS** : et garants de la forêt communale : M. COURLET Jean-Luc, M. POURCHET Julien, M. FUSIER Nicolas, M. GUINCHARD Jérémie, M. JACQUET Baptiste.

**Commission TERRAINS, CHEMINS RURAUX et COMMUNAUX, VOIRIE, DENEIGEMENT ET ECLAIRAGE PUBLIC** : M. GUINCHARD Jérémie, M

POURCHET Emmanuel, M. FUSIER Nicolas, M. POURCHET Julien, M.

PELLETIER Jean-Noël, M COURLET Jean-Luc, M VUILLEMIN Marc.

**Commission URBANISME** : Mme BERTRAND Emmanuelle, M. NICOD Christian, M. POURCHET Emmanuel, M. VUILLEMIN Marc, M. FUSIER Nicolas.

**Commission EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MENAGERES - ENVIRONNEMENT**: M. FUSIER Nicolas, M. GUINCHARD Jérémie, M.NICOD Christian, M. JACQUET Baptiste, M. MINARY Fabian.

**Commission VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, ANIMATION ET DE LA CULTURE** : M HINZE Dirk, M. JACQUET Baptiste, Mme BERTIN Marie, M. VUILLEMIN Marc, M COURLET Jean-Luc, M. MINARY Fabian.

**Communication INFORMATION/PROMOTION**: M. HINZE Dirk, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mme BERTIN Marie, M JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, M. POURCHET Julien.

**Commission des FINANCES et BUDGETS**: Mme JONCOUR Magaly, M. MINARY Fabian, M. VUILLEMIN Marc, M. JACQUET Baptiste, M. HINZE

Dirk, M.PELLETIER Jean-Noël, Mme BERTRAND Emmanuelle, M. COURLET Jean-Luc.

**PREVENTION ROUTIERE** : M.GUINCHARD Jérémie, M.NICOD Christian, Mme JONCOUR Magaly.

#### **8°) Fixation des indemnités des élus**

Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints en 2020 pour les communes de 500 à 999 habitants :

- L'indemnité maximale du Maire est de 1 567,43 € brute (taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : 40,3 %)
- L'indemnité maximale des adjoints est de 416,17 € brute (taux maximal (en % de l'indice brut terminal) 10,7 %)

Le Conseil Municipal peut fixer les indemnités du Maire et des Adjoints à un montant inférieur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal soit : 1567,43 € brut
- Adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal soit : 416,17 € brut

#### **9°) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans l'ordre des nominations voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Le Conseil Municipal ne peut se borner à, procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. Car conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières visées aux paragraphes **2°**-détermination des tarifs des différents droits ; **3°**-réalisation des emprunts ; **15°**-délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ; **16°**- actions en justice ; **17°**-règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ; **20°** - réalisation de lignes de trésorerie ; **21°**-exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ; **23°**-renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L.2122-23 du CGCT au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations, et non dans celui des arrêtés du maire.

*Articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.91 :*

le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

**1°** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°** de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
  - 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, en première instance, appel, cassation, et devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières ;
  - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
  - 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;
  - 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 10 000 € ;
  - 21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
  - 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
  - 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue au Maire les compétences énoncées ci-dessus dans les conditions ainsi définies.

## **10°) Informations et questions diverses**

### Convocation

Le Cabinet Bettinelli-Grappe géomètre nous a envoyé une convocation pour assister à la délimitation de la propriété cadastrée Section AC n°12 et 13 de Mr et Mme René Vuillemin le mercredi 22 juillet 2020 à 9h00.

Ces terrains sont contigus aux Grande Rue et rue Bellevue. Afin de définir l'alignement de ceux-ci, notre présence est souhaitée sur le terrain pour une réunion avec les riverains. Des documents seront nécessaires pour la définition des limites tels que plans anciens, plans d'alignement, plans d'acquisition, classement de la voirie communale, inventaire des chemins ruraux etc...

La séance est levée à 23 h 30

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du jeudi 20 août 2020 à 20 heures

Convocation du 14 août 2020

L'an deux mille vingt, vingt août, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOURDIN Francis, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absent(s) excusé(s) : Mr Nicod Christian arrivé à 20h55.

**Secrétaire de séance** : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Joncour Magaly secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Monsieur le Maire propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que cette séance de Conseil Municipal se déroulera à huit clos.

**Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Construction sans autorisation Monsieur Picaud
- 5°) Vente parcelle 337 ZK 9
- 6°) Convention de prestation de service
- 7°) ENEDIS - Dossier SCAF
- 8°) Travaux d'entretien bâtiment scolaire - Devis
- 9°) Mise à disposition du local "Le Bowling"
- 10°) Ouverture d'un compte Epargne Temps (CET)
- 11°) Tarifs et règlement intérieur salles communales
- 12°) Informations et questions diverses

**1°) Approbation compte-rendu séance précédente**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Vuillemin Marc demande où en est la commission Elections et Impôts Directs ?

**2°) Demandes d'urbanisme**

Déclarations préalables

- ❖ Monsieur Pointurier Régis, 6 rue Bellevue 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, dépôt du dossier le 05 août 2020. La présente demande a pour objet la pose d'une véranda aluminium de couleur gris architecte sur balcon maçonnerie existant. Toiture en aluminium de couleur gris anthracite et triple vitrage située sur la parcelle n° 33 section AB.
- ❖ Madame Binamé Julie, 6 rue Macadam 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, dépôt du dossier le 19 août 2020. La présente demande a pour objet la construction d'une terrasse surélevée accolée à l'habitation actuelle située sur la parcelle n° 121 section AB.

### **3°) Droit de préemption urbain**

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Annick MULLER-PUGIN, notaire à 9, rue du Docteur Grenier 25300 Pontarlier, pour le bien situé, parcelle section AB n° 35, 28 Grande Rue de 00 ha 07 a 74 ca de superficie et parcelle section 337 AA n° 40, Longues Rayes de 00 ha 00 a 99 ca de superficie appartenant à Mr PETIT Damien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus.

### **4°) Construction sans autorisation Monsieur Picaud**

Monsieur le Maire explique qu'une construction sans autorisation a été édifiée sur le terrain de M. PICAUD.

Cette construction ne respectant pas le PLU en vigueur, il propose de solliciter son démontage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide le démontage de la construction sur le terrain de M. PICAUD

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5°) Vente parcelle 337 ZK 9**

Arrivée de Mr Nicod Christian à 20h55.

M. Courlet Jean-Luc étant concerné par ce sujet, quitte la salle afin d'aborder le point suivant :

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur COURLET Yves pour la parcelle ZK9.

Cette parcelle relève du domaine privé communal et peut donc faire l'objet d'une vente.

Monsieur Courlet envisage d'implanter un nouveau bâtiment de stockage (foin et matériels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de vendre la parcelle pour la moitié soit 40 ares environ au prix de 1,00 € le m<sup>2</sup>, les frais de bornage restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **6°) Convention de prestation de service**

Monsieur le Maire présente la convention de prestation de service établie par So Easy, Sophie TERRETTAZ, consultante et assistante administrative, qui peut accompagner la collectivité dans diverses missions administratives (comptabilité, paies, urbanisme, notamment), en l'absence de la secrétaire titulaire.

Il indique qu'il pourra faire appel ponctuellement à Mme TERRETTAZ, dans la limite de 30 heures par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter la convention de Mme Terrettaz Sophie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **7°) ENEDIS – Dossier SCAF**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une demande de participation émanant de la société ENEDIS, pour le renforcement de ligne électrique alimentant la fruitière la brume - la marre, dans le cadre du Permis de Construire N° 025 35719 P0002.

Le dossier est actuellement à l'étude, afin de permettre à la collectivité de ne pas assumer ce coût en totalité, car aucun arrêté dans le PC ne stipule que les frais d'aménagement du réseau électrique seront à la charge du pétitionnaire. Dans le cadre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, le coût de cette création d'ouvrage sera à la charge de la collectivité à hauteur de 60 % et d'Enedis à hauteur de 40 %.

Nous pouvons nous décharger de ce coût en adressant une lettre co-signée par le pétitionnaire et la mairie comme quoi en accord avec le pétitionnaire, les travaux d'aménagement du réseau électrique nécessaires pour alimenter la future construction seront à la charge de celui-ci.

Le montant des travaux s'élèvent à 22 105,02 € TTC.

Après discussion le Conseil Municipal attend la réunion avec la Scaf, Enedis et les différents intervenants de ce dossier.

### **8°) Travaux d'entretien bâtiment scolaire - Devis**

- Des travaux d'entretien sont nécessaires à l'école, la modification des barrières un devis à l'entreprise Hanriot d'Arc-sous-Cicon a été demandé et reçu et la réparation des stores devis demandés à l'entreprise Tissot des Fourgs et Saillard de Pontarlier.

Refaire le devis selon le cahier des charges, la commission d'école sera décisionnaire.

#### **- Photocopieur école**

Après étude de différents devis la société télématique a été retenue pour la location d'un photocopieur à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de donner son accord pour la location d'un photocopieur à l'école, la société Télématique a été choisie pour la location de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **9°) Mise à disposition du local « Le Bowling »**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition du local « Le Bowling » entre la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont et le Football Club Lièvreumont-Arçon (FCLA). Cette convention permet au Football Club de bénéficier gratuitement pour l'année 2020 du local nommé « Le Bowling ». Cette convention sera reconduite d'une année sur l'autre sur accord des deux parties.

L'électricité sera à la charge du club FCLA ainsi que les frais d'éclairage du terrain. Le nettoyage des locaux extérieurs proches devront être réguliers et à la charge du club FCLA. L'eau sera quant à elle à la charge de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (conduite arrivant des vestiaires du centre d'accueil).

L'article 4 est à modifier dans la convention : la commune se réserve le droit de bénéficier de la salle occasionnellement et gracieusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter la convention après modification de l'article 4 condition particulière : La commune se réserve le droit de bénéficier de la salle occasionnellement et gracieusement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **10°) Ouverture d'un compte Epargne Temps (CET) Monsieur Nicod**

Monsieur Nicod Gildas ancien cantonnier de la commune nous informe par mail que celle-ci est en dû de 11 jours de congés qu'il n'a pas pu prendre avant sa mutation au Département du Doubs. Afin de régulariser cette situation et qu'il puisse bénéficier de ses

congrés il nous demande par mail en date du 29 juillet dernier, sur avis du Département de lui ouvrir un compte Epargne Temps (CET) et d'y inscrire les 11 jours de congés.

Cette procédure (gratuite) est indispensable afin que le Département puisse reprendre les congés acquis durant sa période de travail au sein de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvremon et que Monsieur Nicod puisse récupérer ceux-ci.

Le Conseil Municipal décide d'attendre l'avis du comité technique.

#### **11°) Tarifs et règlement intérieur salles communales**

Révision du règlement intérieur de la salle des fêtes de Maisons-du-Bois-Lièvremon concernant le cadre réglementaire sur la location de la salle des fêtes en période de covid19.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **12°) Informations et questions diverses**

##### Poste employé communal

Plusieurs candidatures sont à étudier ce jour :

- Monsieur Guyot Mehdi de Maisons-du-Bois Lièvremon
- Monsieur D'Onofrio Ernestino de Montbenoît
- Monsieur Goffredo Franco de Montbenoît

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du jeudi 24 septembre 2020 à 20 heures

Convocation du 18 septembre 2020

L'an deux mille vingt, vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOURDIN Francis, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absent(s) excusé(s) : Mr Hinze Dirk arrivé à 20h20 et Mme Bertrand Emmanuelle arrivée à 20h35.

**Secrétaire de séance** : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Minary Fabian secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Monsieur le Maire propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que cette séance de Conseil Municipal se déroulera à huit clos.

**Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Demande Gaec de la Ricorne
- 5°) Dossier de subvention amendes de police
- 6°) Précisions délégation compétences du Maire
- 7°) Admission en non-valeur
- 8°) Compte de résultat ADMR
- 9°) Adhésion ANEM
- 10°) Désignation des délégués CNAS
- 11°) Création du Poste de secrétaire
- 12°) Mise en place du Compte épargne temps
- 13°) Informations et questions diverses

Arrivée de Mr Hinze Dirk à 20h20

**1°) Approbation compte-rendu séance précédente**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr Courlet Jean-Luc fait une remarque concernant la vente de la parcelle 337 ZK 9

**2°) Demandes d'urbanisme**

Déclaration préalable

- ❖ Monsieur Gaume Mickaël, 6 rue Guimard 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, dépôt du dossier le 11 septembre 2020. La présente demande a pour objet la mise en place d'une piscine en acier ondulée, enterrée d'une longueur de 8,29 m sur 3,64 m de large, d'une surface de 30 m<sup>2</sup> située sur la parcelle n° 68 section AA.

Permis de construire

- ❖ SCAF fruitière La Brune – La Mare, dépôt du dossier le 17 septembre 2020, 9, voie communale n°8 lieu-dit Les Cloisons et Les Sauges. La présente demande a pour objet la modification du permis de construire délivré le 26 juin 2019 pour la construction de la

fromagerie. Cette modification porte sur l'aménagement de la salle de réunion en magasin de vente de fromages au détail situé Les Cloisons Les Sauges, section B, n°376P, section ZM n°34, section ZM n°35P.

Arrivée de Mme Bertrand Emmanuelle à 20h35

### **3°) Droit de préemption urbain**

A ce jour, aucune demande de droit de préemption n'a été déposée.

### **4°) Demande GAEC de la Ricorne**

Suite au courrier du 16/08/2020, le Gaec de la Ricorne demande au Conseil Municipal d'étudier leur demande d'acquérir une surface de 640 m<sup>2</sup> correspondant à une partie du chemin rural N° 3 « Chemin de la Ricorne » (ancienne voie communale N° 7), ce chemin se trouve enclavé dans la parcelle N° 38 (section ZB lieu-dit Champs Montry) appartenant au Gaec de la Ricorne. Ils projettent de reconstruire et agrandir le bâtiment bovin. L'emprise du nouveau bâtiment viendrait sur l'extrémité du chemin communal N° 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de vendre 1 euro le m<sup>2</sup> ; frais de bornage et annexe à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **5°) Dossier de subvention amendes de polices**

1) La commune désire déposer une demande de subvention Aménagement de sécurité – Route départementale 251 auprès du Conseil Départemental du Doubs.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- Retiendra l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse
- S'engagera à réaliser et à financer les travaux sur la route départementale 251 dont le montant des travaux est estimé à 419 992,00 € HT et dont le montant de l'opération est estimé à 448 008,08 € HT soit 537 609,70 € TTC
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engagera à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres : ----- 89 601,62 €
  - Emprunts : ----- 229 717,19 €
  - Convention OPSA : ----- 157 700,00 €
  - Subvention PAC : ----- 48 000,00 €
  - Subvention aménagement de sécurité : ----- 12 590,89 €
- Sollicite l'aide financière du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter la proposition de Mr le Maire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des territoires ruraux) – Programme 2020 – Préservation du lit du Doubs

Dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture du département du Doubs à Besançon.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le projet présenté par Mr le Maire lors de la séance du Conseil Municipal, s'engage à réaliser en 2020 les études et les travaux pour préserver le

lit du Doubs dont le montant de l'opération est estimé à 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC.

- Se prononce sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres : 7 000,00 €
  - Emprunts : 24 500,00 €
  - Subventions : 10 500,00 € (30 %)
- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'état gérée par la Préfecture du Doubs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6°) Précisions délégations compétences du Maire**

La Sous-préfecture demande au Conseil Municipal d'apporter des précisions quant aux conditions et rubriques suivantes (délibérations du 08/07/2020) : 2°, 15°, 21° et 22°.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans l'ordre des nominations voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Le Conseil Municipal ne peut se borner à, procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. Car conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières visées aux paragraphes 2°-détermination des tarifs des différents droits ; 3°-réalisation des emprunts ; 15°-délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ; 16°- actions en justice ; 17°-règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ; 20° - réalisation de lignes de trésorerie ; 21°-exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ; 23°-renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre. il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L.2122-23 du CGCT au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations, et non dans celui des arrêtés du maire.

Articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.91 :

le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 € ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
  - 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° de décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 250 000 €;
  - 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, soit notamment en matière d'urbanisme, police, finances, eau, forêt et toutes affaires pour lesquelles la responsabilité de la commune est engagée, en première instance, appel, cassation, et devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières ;
  - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
  - 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;
  - 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 10 000 € ;
  - 21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit dans la limite de 300 000 € le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
  - 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 50 000 € ;
  - 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention décide de déléguer au Maire les compétences énoncées ci-dessus dans les conditions ainsi définies.

#### 7°) **Admission en non-valeur**

La direction des finances publiques nous demande de remplir une admission en non-valeur pour le permis de construire n° **PC35708P0003**.

**Attributaire** : SCM Immobilier Criquet 59 rue Bief Blanc 25 370 Les Longevilles Mont d'Or.

Lieu de construction : 2 rue de l'Oie 25 650 Maisons-du-Bois Lièvreumont.

**Montant restant à recouvrer : 4064,00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8°) Compte de résultat ADMR**

Le Conseil Municipal modifie le budget primitif comme suit :

- Article 022 : - 4 344,00 €
- Article 65-74 : + 4 344,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstention décide de modifier le budget primitif comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **9°) Adhésion ANEM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Elle a pour objectif le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information, fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

La cotisation comprend une cotisation de base de 18,58 € et une cotisation par habitant entre 0,1511 € et 0,0585 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2323 € et 0,3490 € et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne de 39,81 €.

Soit pour la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont une cotisation totale de 185,02 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10°) Désignation des délégués CNAS**

Le CNAS invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS au sein de notre collectivité :

- ✓ Un délégué représentant les élus, celui-ci devant être désigné parmi les membres du Conseil Municipal
- ✓ Un délégué représentant les agents, celui-ci devant être issu de la liste des bénéficiaires.

Un formulaire est à compléter et à retourner par mail au CNAS.

Le Conseil Municipal propose de repousser cette délibération car il manque d'informations.

#### **11°) Création du poste de secrétaire**

<b>Création d'un poste permanent statutaire</b>
---

**→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des

emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

**➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2020 adopté par délibération n° 6 bis du 4 mars 2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 04 du 20 décembre 2017

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de l'activité constatée,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'agent administratif, à compter du 01/10/2020

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière adjoint administratif au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 04 du 20 décembre 2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**12°) Mise en place du compte épargne temps**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08/09/2020

**Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité

technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'ouvrir un compte épargne-temps

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T., heures supplémentaires et complémentaires
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31/05

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
  - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**13°) Informations et questions diverses**

Convention de stage Melle Feray Océane

Melle Feray doit passer le CAP petite enfance pour valider celui-ci elle doit effectuer 8 semaines de stage en école maternelle suivant la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 elle est acceptée à l'école de Maisons-du-Bois Lièvreumont 2 dates sont proposées :

- ❖ Du 01/11/2020 au 10/01/2021
- ❖ Du 10/01/2020 à mi-mars

Le Conseil Municipal décide de faire entrer Melle Feray Océane en stage du 01/11/2020 au 10/01/2021

Illuminations de Noël

L'entreprise Balossi Marguet nous demande de fixer une date et de lui transmettre pour la programmation et la pose des illuminations de Noël dans notre commune.

Elle nous demande d'indiquer le nombre de guirlandes, sapins arbres, panneaux et autres à décorer ou à poser.

Si nous avons d'autres demandes telles que la pose de nouvelles prises ou guirlandes supplémentaires sur mâts ou arbres, la tenir informée.

- ✓ Date de pose souhaitée : 18 et 19 novembre 2020
- ✓ Travaux à effectuer : -----
- ✓ Date de dépose souhaitée : -----

Mr et Mme Jacquet Simon en date du 24/09/2020 nous demande par courrier le raccordement au réseau d'eau public communal de leur habitation principale.

La commune étudie le coût pour la conduite d'eau potable depuis la Seignette jusque chez Mr et Mme Jacquet Simon.

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du jeudi 22 octobre 2020 à 20 heures

Convocation du 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOURDIN Francis, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Julien Pourchet secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Monsieur le Maire propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par ... voix pour, ... voix contre, ... abstention décide que cette séance de Conseil Municipal se déroulera à huit clos.

**Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Instauration de la taxe d'aménagement
- 5°) Restaurant du Saugeais
- 6°) Demande de terrain artisanal
- 7°) Demande de Monsieur Piccolo
- 8°) Noël des enfants et des personnes de plus de 70 ans
- 9°) Election des délégués du CNAS
- 10°) Informations et questions diverses

**1°) Approbation compte-rendu séance précédente**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**2°) Demandes d'urbanisme**

**Déclaration préalable**

- ❖ Monsieur Villet Samuel, 4 Impasse des Lilas 25650 Maisons-du-Bois Lièvremon, dépôt du dossier le 02 octobre 2020. La présente demande a pour objet la pose de panneaux solaires sur la toiture pour production d'eau chaude sanitaire située sur la parcelle n° 60 section AC.

**Permis de construire**

- ❖ Madame Baverel Christine, Les Pinrards, 25650 Maisons-du-Bois Lièvremon dépôt du dossier le 15 octobre 2020. La présente demande a pour objet la construction d'un hangar de stockage de matériel agricole sur la parcelle n° 0001 section 337 ZD.

**3°) Droit de préemption urbain**

La commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le 11 Pré Jacquier, chez Mr Barbet.

Monsieur le Maire, en vertu de sa délégation a décidé de ne pas préempter, le Conseil Municipal prend acte de cette décision à l'unanimité.

#### **4°) Instauration de la taxe d'aménagement**

La Préfecture du Doubs nous fait savoir que l'on doit impérativement délibérer au titre de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2020, pour instituer ou modifier le taux et les exonérations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La délibération doit être transmise, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 31 décembre 2020, par courrier à la Direction Départementale des Territoires du Doubs (Unité ADS) ou par mail à l'adresse suivante : [ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr)

La délibération d'institution/renonciation de la taxe d'aménagement est valable au minimum 3 ans. En revanche, les taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans. Il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau si la commune n'envisage pas de modifier le taux de la taxe ou les exonérations.

Le taux de la taxe d'aménagement de la Commune est à 4 % sur l'ensemble du territoire (délibération du 27 octobre 2011), le maximum étant de 5 %.

Le Conseil Municipal propose de ne pas modifier le taux de la taxe et les exonérations.

#### **5°) Restaurant du Saugeais**

Après rendez-vous avec l'EPF (Etablissement Public Foncier, Mme Joly propriétaire actuelle, Mr Lorin comptable de Mme Joly, Francis, Jean-Noël, Jean-Luc et Fabian concernant la proposition d'acquisition du restaurant du Saugeais avec visite de celui-ci et discussions.

Un rendez-vous avec le domaine est programmé le 28/10/2020 pour l'estimation des lieux, sachant que Mme Joly propriétaire souhaite vendre celui-ci pour un montant de 450 000 €.

#### **6°) Demande de terrain artisanal**

Monsieur Dubrez Sébastien nous a envoyé le 17 septembre 2020 un courrier nous demandant un terrain artisanal sur la commune de Maisons-Du-Bois Lièvremont afin d'y installer son entreprise. Il demande également un rendez-vous avec le Conseil pour en discuter.

M. Jacquet indique qu'il lui semble qu'une zone artisanale en proximité d'un lotissement ne lui semble pas opportune.

M. Nicod s'interroge sur les raisons qui ont conduit la précédente municipalité à laisser construire la rue de la Fin, à vocation d'habitat alors qu'une zone artisanale était prévue au-dessus.

M. Hinze propose d'engager une réflexion globale sur l'avenir du village en matière d'accueil des activités professionnelles.

Plusieurs conseillers souhaiteraient pouvoir revoir le PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de proposer la parcelle n° 59 section AB sur la commune de Maisons-Du-Bois Lièvremont et de rencontrer M. Dubrez.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7°) Demande de Monsieur Piccolo**

Monsieur Piccolo nous a envoyé un mail en date du 03/10/2020, pour nous informer de la grande différence de niveaux entre le chemin Grande Cloison au lieu-dit 'Pré Jacquier » et l'enrobé devant son habitation. Il constate que chaque fois qu'il pleut, une grande flaque

d'eau se forme. Il aimerait pouvoir constater avec le Conseil et essayer de trouver une solution à ce problème (remblai).

Le Conseil Municipal propose que la commission Chemin se rende sur place pour trouver une solution avec M. Piccolo.

Mr Pelletier se charge de prendre le rendez-vous.

#### **8°) Noël des enfants et des personnes de plus de 70 ans**

Le Conseil Municipal décide d'offrir aux habitants du village âgés de 70 ans et plus, pour chaque personne, un panier garni d'une valeur de 37 € en moyenne le panier.

La commande des livres de Noël sera passée à raison de 10 euros environ par enfant.

Il conviendra de faire le recensement des personnes de plus de 70 ans et une réflexion aura lieu sur les modalités de distribution, en fonction du contexte sanitaire.

Mme Mariette Carrez et Mme Jeanne Pourchet auront 90 ans, un cadeau spécial est à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 15 voix contre, 0 abstention valide la valeur des lots ci-dessus exposée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **9°) Désignation des délégués CNAS**

Le CNAS invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS au sein de notre collectivité :

- ✓ Un délégué représentant les élus, celui-ci devant être désigné parmi les membres du Conseil Municipal
- ✓ Un délégué représentant les agents, celui-ci devant être issu de la liste des bénéficiaires.

Un formulaire est à compléter et à retourner par mail au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

- ✓ M. Jean-Noël Pelletier représentant les élus par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Noël Pelletier)
- ✓ Mme Carine Lamy représentant les agents à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10°) Informations et questions diverses**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

##### Fête des Mères

Suite à la délibération prise par l'ancien Conseil Municipal en date du 18/06/2020 où il est stipulé :

- fête des mères. Suite au déconfinement le Conseil Municipal propose d'offrir un bon d'achat de 20 euros pour toutes les mamans de la commune.

Le bon d'achat n'ayant pas été distribué le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de mettre à disposition le bon d'achat à la mairie à compter de début novembre.

##### Compte Epargne-Temps

Madame Chapuis Rachel nous demande de pouvoir bénéficier d'un compte épargne-temps et pouvoir épargner cette année 10 jours.

Des conseillers rencontreront Mme Chapuis pour échanger avec elle.

#### Contrat assurance de la commune

Monsieur le Maire quitte la séance, puisque son frère est employé d'une des compagnies consultées, afin de ne pas générer de conflit d'intérêt.

Marc Vuillemin présente deux devis pour revoir les contrats d'assurance de la commune :

- L'assurance GROUPAMA, de Pontarlier devis pour un montant de 7640,74 € TTC.
- L'assurance AXA, de Valdahon devis pour un montant de 9614,56 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir afin qu'une délibération soit prise lors du prochain conseil municipal.

#### Demande de branchement à l'eau potable Monsieur Jacquet Simon

Suite à la demande de Mr et Mme Jacquet Simon concernant la réfection et le branchement en eau potable de leur habitation, un devis a été établi de l'entreprise de travaux publics Isabey, 8 rue de la Gare 25650 VILLE DU PONT pour un montant de 10 182,50 € HT soit un montant TTC de 12 219,00 €.

Le Conseil Municipal propose de livrer de l'eau à Mr et Mme Jacquet s'ils en manquent.

#### Points sur le dossier SCAF

Le Conseil Municipal est en attente de l'évolution du dossier avec la Coop et Enedis.

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du jeudi 19 novembre 2020 à 20 heures

Convocation du 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOURDIN Francis, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absent(s) excusé(s) : Mr Hinze Dirk

**Secrétaire de séance** : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jacquet Baptiste secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Monsieur le Maire propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que cette séance de Conseil Municipal se déroulera à huit clos.

**Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Convention d'indemnisation pour frais Rased
- 5°) Contrat d'assurance de la commune
- 6°) Remboursement frais médicaux Mr Masson
- 7°) Devis
- 8°) Approbation du procès-verbal transfert compétence assainissement
- 9°) Subventions communales aux associations
- 10°) Périscolaire
- 11°) Informations et questions diverses

**1°) Approbation compte-rendu séance précédente**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**2°) Demandes d'urbanisme**

Pas de demande à ce jour

**3°) Droit de préemption urbain**

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à 15, rue du télésiège 25370 Métabief, pour le bien situé, parcelle section AC n° 110, lieu-dit Au Village de 00 ha 00 a 16 ca de superficie ; parcelle section AC n° 114, lieu-dit Au Village de 00 ha 27 a 50 ca de superficie et parcelle section AC n° 117, 2 rue de Pontarlier de 00 ha 00 a 75 ca de superficie appartenant à Mr LAITHIER Christian et Mme DEVIN Sylvie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de se porter acquéreur à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-

dessus, mais est dans l'attente d'un rendez-vous afin d'avoir une entente à l'amiable avec toutes les parties concernées.

#### **4°) Convention d'indemnisation pour frais Rased**

##### **RASED**

Une participation de 1,50 € annuel par enfant inscrit à la rentrée de septembre est demandée à la commune. Une Convention d'indemnisation concernant les dépenses du RASED doit être signée avec le Syndicat des Ecoles La Chaux de Gilley/Bugny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de donner son accord pour signer la convention et toute la dépense associée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **5°) Contrat d'assurance de la commune**

Monsieur le Maire quitte la séance, puisque son frère est employé d'une des compagnies consultées, afin de ne pas générer de conflit d'intérêt et laisse la présidence à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Marc Vuillemin présente deux devis pour revoir les contrats d'assurance de la commune :

- L'assurance GROUPAMA, de Pontarlier devis pour un montant de 7640,74 € TTC.
- L'assurance AXA, de Valdahon devis pour un montant de 9614,56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de choisir l'assurance GROUPAMA.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal

#### **6°) Remboursement frais médicaux Mr Masson**

Monsieur Masson a été embauché au sein de notre commune comme employé communal pour cela une visite médicale est obligatoire. Il a donc passé une visite chez un médecin agréé le docteur Jean-Pierre Dutal de Pontarlier le 30/09/2020. Mr Masson a avancé la somme de vingt-cinq euros au titre d'un examen d'embauche. La mairie doit donc lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de rembourser la somme de 25 € à Mr Masson Olivier au titre de sa visite médicale d'embauche.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **7°) Devis**

Monsieur le Maire présente un devis de la société Ogelec, 15 rue de la gare 25300 Pontarlier, suite au passage sur le site pour travaux sur la station de pompage et permutation automatique des pompes :

- ✓ fourniture et pose d'un télérupteur et relais auxiliaire câblage dans le coffret de commande, permutation des pompes et intervention avec un moteur et mise en service pour un montant de 1 035,00 € HT soit 1 242,00 € TTC

Monsieur le Maire présente un devis de la société Ogelec, 15 rue de la gare 25300 Pontarlier, suite au passage sur site pour remplacement des appareils de télégestions :

- ✓ Fourniture et pose d'un appareil S530 avec 8DI et 2DO + gsm3 + antenne extérieure pour station de pompage et réservoir pour un montant de 5 375,00 € HT soit un montant TTC de 6 450,00 €.

Le Conseil Municipal, décide de demander de plus amples informations auprès de l'entreprise Ogelec.

#### Devis Véhicule

Suite au contrôle technique défavorable du véhicule communal datant de 2005 et suite au devis de réparation se chiffrant à 2600,00 € TTC, Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant un achat de véhicule neuf pour la commune.

- Partner du garage central, 40 rue de la Louhière 25500 Morteau (options galerie, plancher, attelage...)
  - Partner Grip STD 1000 kg BlueHDI 75 S&S BVM5 pour un montant de 16603,96 € TTC avec attelage et galerie.
  - Partner Grip STD 1000 kg PureTech 110 S&S BVM6 pour un montant de 17 200,75 € TTC
- Berlingot Fourg.M 650kg BlueHDi 100 S&S BVM Club de chez Citroën, 17 rue Pierre Dechanet 25300 Pontarlier (options attache remorque, galerie et climatisation)
  - Diesel pour un montant de 16 948,36 € TTC
  - Essence pour un montant de 16 461,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de choisir le Berlingot diesel à 16948,36 € TTC et de prendre en plus l'option maintenance de 60 mois de 60 000 kms à 39,00 € TTC par mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8°) Approbation du procès-verbal compétence assainissement**

La Communauté de Communes de Montbenoît dispose, depuis la loi NOTRe des compétences Assainissement au sein de notre commune en date du 31/12/2019. Cette dernière doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Vu la Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe

Vu la Loi n° 2018-702 du 03/08/2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau & Assainissement aux Communautés de Communes

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 octobre 2018, actant le transfert de la compétence Assainissement collectif

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, intégrant la Compétence assainissement collectif au titre du bloc des compétences obligatoires

Considérant que conformément à l'article L 5211-5 du C.G.C.T. ; le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des 3 premiers alinéas de l'art. L.1321-1, des 2 premiers alinéas de l'art. L.1321-2 et des art. L.1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5

Considérant que le transfert de la Compétence Assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens et immeubles utilisés au

titre du Service public d'Assainissement et que cette dernière doit être constatée par un Procès-Verbal établi contradictoirement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'approuver le Procès-Verbal de mise à disposition établi entre la Communauté de Communes et la commune de Maisons-Du-Bois Lièvreumont constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la Compétence Assainissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **9°) Subventions communales aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accorde en 2020 le versement habituel aux associations suivantes :

- Association Familles d'Aujourd'hui.....	550 €
- Club 3ème Age.....	200 €
- FCLA.....	200 €
- Anciens Combattants de la Commune.....	200 €
- Association des Donneurs de Sang du Canton.....	100 €
- Comité Culturel du Canton.....	150 €
- Entente Sportive Saugette de Ski.....	200 €
- A.D.A.P.E.I.....	50 €
- Le Haut Saugeais Blanc – La Perdrix.....	150 €
- L'AFM-TELETHON.....	50 €
- L'association des sapeurs-pompiers humanitaires...	50 €
- Oncadoub's.....	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 950 €</b>

Un courrier accompagnera le versement précisant que les subventions futures seront attribuées seulement en cas de demande écrite (courrier) parvenue en mairie avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

#### **10°) Périscolaire**

Proposition de Marie et Magaly concernant une révision des tarifs du périscolaire

PRODUIT	DUREE PRESTATION	QUOTIENT	TARIF APPLIQUE En euros	CONSO TOTALE	TOTAL GENERAL En euros	
Accueil matin	1h30	0-749	3,04	8	24,32	MOYENNE TARIF APPLIQUE 3,95 euros
		750-999	3,39	7	23,73	
		1000-1499	3,69	8	29,52	
		1500-1999	4,1	25	102,5	
		2000 et plus	4,2	38	159,6	
Accueil midi	1h45	0-749	3,19	65	207,35	MOYENNE TARIF APPLIQUE 4,06 euros
		750-999	3,54	65	230,1	
		1000-1499	3,99	12	47,48	
		1500-1999	4,5	132	594	
		2000 et plus	4,6	63	289,8	
REPAS			3,64	343	1248,52	MOYENNE TARIF APPLIQUE 3,64 euros
Accueil soir 1	16h15 – 17h	0-749	2,67	24	64,08	MOYENNE TARIF APPLIQUE 3,49 euros
		750-999	2,94	19	55,86	
		1000-1499	3,22	4	12,88	
		1500-1999	3,7	62	229,4	
		2000 et plus	3,9	45	175,5	
Accueil soir 2	17h – 18h	0-749	2,01	0	0	MOYENNE TARIF APPLIQUE 2,72 euros
		750-999	2,22	2	4,44	
		1000-1499	2,43	4	9,72	
		1500-1999	2,8	18	50,4	
		2000 et plus	2,95	4	11,8	

**Sur une année 33 031,75 euros**

**Gain de 388,55 euros sur une année**

**A partir de 18h : 3 euros/15 minutes de pénalité de retard**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter ce tableau tarifaire avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Pour information la subvention communale pour l'année 2020 s'élève à 25 734,00 TTC**

#### **11°) Informations et questions diverses**

##### Vente de la parcelle 337 AA n°72

Suite à une erreur dans la délibération du 04/03/2020 concernant l'achat de la parcelle 337 AA n°72 par les acquéreurs Mme Droz-Bartholet Maud et Mr Courlet Mathieu il est nécessaire de faire une délibération complémentaire afin de préciser que le prix d'achat est de 130 euros TTC le m<sup>2</sup> et non 130 € HT le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- De vendre la parcelle cadastrée section 337 AA N°72 lieudit Les Boichots du Bois d'une superficie de 933 m<sup>2</sup> au profit de Mme Droz-Bartholet Maud et de Mr Courlet Mathieu domiciliés, 6 bis rue du Mont Pelé 25520 Bugny au prix de 130 € TTC le m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Information

Mme Emre Karaca, habitante de Houtaud, possédant un commerce ambulant de KRC KEBAB, souhaite s'installer dans notre commune les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches soirs de 18 à 22 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise le stationnement d'un camion de commerce ambulant kebab sur la commune tous les vendredis.

### Demande

L'association OncoDoubs sollicite l'attribution d'une subvention symbolique de la part de la commune pour montrer son soutien.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 50 € pour l'association Oncodoubs pour l'année 2020, elle est ajoutée au tableau des subventions communales ci-dessus au point 9 du Conseil Municipal.

### Demande annulation de loyer

Mme Suty Carole, gérante du salon de coiffure du Saugeais nous a envoyé un recommandé reçu en mairie le 16 novembre 2020 nous demandant l'annulation du paiement des loyers de son établissement en raison de la fermeture de celui-ci dû à la crise sanitaire et ce jusqu'à la fin du confinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter l'annulation de loyer du Salon du Saugeais dont la propriétaire est Mme Suty pour le mois de novembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### Rachat Restaurant du Saugeais

### Point la SCAF

Suite à la demande de la Scaf concernant leurs travaux de construction de la Fruitière La Brune-La Mare, la commune s'engage à prendre en charge les travaux d'aménagement sur le terrain communal situé devant les accès à la nouvelle fruitière.

**CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**

SEANCE du jeudi 17 décembre 2020 à 20 heures

Convocation du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOURDIN Francis, Maire.

**Etaient présents** : tous les membres en exercice, sauf absent(s) excusé(s) : Madame Bertrand Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Vuillemin Marc secrétaire de séance.

Considérant que la retransmission en direct n'est pas possible car la commune n'a pas les moyens de réaliser cette transmission,

Considérant le respect des consignes et des protocoles sanitaires liés au Covid 19

Monsieur le Maire propose que ce Conseil Municipal soit réalisé à huit clos.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que cette séance de Conseil Municipal se déroulera à huit clos.

**Ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Commission CCID
- 5°) Finances communales
- 6°) Devis
- 7°) Emprunts
- 8°) Droit de place - tarifs 2020
- 9°) Vente de terrain à Mr Dubrez
- 10°) Ecole demande d'inscription
- 11°) Informations et questions diverses

**1°) Approbation compte-rendu séance précédente**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**2°) Demandes d'urbanisme**

Déclaration préalable

- ❖ Monsieur Veignie Benjamin, 1 rue le Pré Jacquier 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, dépôt du dossier le 25 novembre 2020. La présente demande a pour objet l'intégration en toiture de panneaux photovoltaïques de couleur noire sans création de surface de plancher et à moins de 12 mètres de haut située sur la parcelle n° 72 section ZN.
- ❖ Monsieur Marguet Jean-Claude, 18 rue de l'Oie 25650 Maisons-du-Bois Lièvremont, dépôt du dossier le 1<sup>er</sup> décembre 2020. La présente demande a pour objet l'intégration en toiture de panneaux photovoltaïques de couleur noire sans création de surface de plancher et à moins de 12 mètres de haut située sur la parcelle n° 93 section AC.

### Permis de construire

- ❖ Monsieur Lanquetin Vincent, Le Recours dessous 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 15 décembre 2020. La présente demande a pour objet la construction d'une maison d'habitation de 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle n°57 section 337 ZB d'une superficie de 4978 m<sup>2</sup>.
- ❖ Madame Patoz Laétitia, 48 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 16 décembre 2020. La présente demande a pour objet la réalisation d'une extension de leur maison pour créer un garage couvert pour les voitures. Sur ce garage sera réalisée une terrasse non couverte sur la parcelle n°24a section 337 ZE d'une superficie de 1900 m<sup>2</sup>.

### **3°) Droit de préemption urbain**

Le Maire rappelle que par courrier du 13/11/2020, la commune a été informée de la vente de la parcelle AC 114 par l'indivision Laithier.

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme,

Vu le PLU, approuvé par délibération du 13/01/2015

Vu la délibération du 19/11/2020 instituant le droit de préemption urbain

Considérant que cette parcelle a été classée en zone constructible suite à une décision de justice, alors qu'elle avait été classée en zone agricole au sein du PLU

Considérant qu'elle n'a, de fait pas fait l'objet d'une analyse urbaine, ni d'une OAP,

Considérant que sa situation, à proximité d'une route départementale, et d'une voie douce (Chemin du train), nécessite une attention particulière quant à son aménagement, de manière à assurer la sécurité publique et la cohérence paysagère, afin de préserver le cadre de vie,

Considérant que l'absence d'OAP sur la zone rend plus difficile la garantie du respect de ces principes d'intérêt général,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire que la commune assure elle-même l'aménagement de cette parcelle pour garantir leur application,

Suite à l'évolution du dossier Laithier et de Monsieur Kuttner qui se désengage au profit de la commune, pour l'acquisition de la parcelle AC 114 de l'indivision Laithier :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de ne pas exercer son droit de préemption et délibérer lors de la prochaine réunion de Conseil dans les plus brefs délais sur l'acquisition de ce terrain dans les mêmes conditions que le précédent acquéreur.

Mr Hintze s'absente à 20h50

### **4°) Commission CCID**

Composition de la commission communale des Impôts Directs CCID 2020-2026

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts. La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :  
- Communes de moins de 2 000 habitants :  
- le maire ou l'adjoint délégué, président ;  
- 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;

- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter :

- 24 noms pour les communes de 2 000 habitants ou moins
  - 1 commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;
  - La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention dresse, la liste de présentation suivante :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Noms	Noms
Mme GUINCHARD Sandrine	Mme BERTRAND Emmanuelle
Mme VUILLEMIN Elodie	Mme BERTIN Marie
Mr CHABOD Daniel	Mr PELLETIER Jean-Noël
Mr TISSERAND Denis	Mme JONCOUR Magaly
Mr SAUGE Cédric	Mme DROZ-BARTHOLET Céline
Mr VUILLEMIN René	Mr POINTURIER Sébastien
Mr MINARY Fabian	
Mr VUILLEMIN Marc	
Mr NICOD Christian	
Mr POURCHET Julien	
Mr POURCHET Sébastien	
Mr COURLET Jean-Luc	

Retour de Mr Hinze à 21h11

## **5°) Finances communales**

### Ouverture de crédits

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits au budget communal 2020, pour l'imputation du titre de recette n°179 de 2019 qui doit être modifié. En effet il s'agit d'une subvention encaissée non transférable qui doit être imputée au compte 1326. Il convient d'ouvrir les crédits suivants :

-  En dépenses d'investissement 33 972,00 € au compte 1336
-  En recettes d'investissement 33 972,00 € au compte 1326

Il faut également ouvrir des crédits pour l'enregistrement comptable de la cession des terrains à la SCAF :

-  En recettes d'investissement 42 200,00 € au compte 192/040 et 450,00 € au compte 2111/040
-  En dépenses de fonctionnement : 450,00 € au compte 675/042 et 42200,00 € au compte 676/042
-  En recettes de fonctionnement : 42650,00 € au compte 775/77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'autoriser l'ouverture de crédits aux comptes désignés ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6°) Devis**

Monsieur le Maire présente un devis de la société Ogelec, 15 rue de la gare 25300 Pontarlier, suite au passage sur le site pour travaux sur la station de pompage et permutuation automatique des pompes :

- ✓ Fourniture et pose d'un télérupteur et relais auxiliaire câblage dans le coffret de commande, permutuation des pompes et intervention avec un moteur et mise en service pour un montant de 975,00 € HT soit 1 230,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de ne pas retenir cette offre.

Monsieur le Maire présente un devis de la société Ogelec, 15 rue de la gare 25300 Pontarlier, suite au passage sur site pour remplacement des appareils de télégestions :

- ✓ Fourniture et pose de deux appareils S530 avec 8DI et 2DO, 2 AI + gsm3 + antenne extérieure pour station de pompage et réservoir en remplacement du system PERAX pour un montant de 5 250,00 € HT soit un montant de 6 425,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter l'offre pour un montant de 6 425,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **7°) Emprunts**

##### **Travaux Voirie**

Trois demandes d'emprunt ont été demandées aux différentes banques suivantes :

- ✚ Crédit Agricole : Mme Jousse
- ✚ Crédit Mutuel : Mr Schrutt
- ✚ Banque Populaire : Aucun retour à ce jour

Le délai de réponse est fixé au 18/12/2020.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 - Coût du crédit (dont frais de dossier) 50 %
- 2 - Valeur technique de l'offre (service, gratuité des options, facilités de gestion, etc...) 30 %
- 3 – Modalités de déblocage (facilité, simplicité, souplesse...) 20 %

Compte tenu de la nécessité de débloquent rapidement les fonds, pour bénéficier de la trésorerie suffisante, il est proposé au conseil municipal de déléguer à M. le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT le choix du partenaire financier pour le recours à l'emprunt, dans le respect des critères ci-dessus définis et selon les conditions suivantes :

- montant emprunté : 229 717,19 € sur 15 ans
- taux fixe

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, M. le Maire rendra compte de sa décision lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal propose d'attendre la proposition de la Banque Populaire afin de délibérer à la prochaine réunion de Conseil dans les plus brefs délais.

##### **Travaux eau potable**

Trois demandes d'emprunt ont été demandées aux différentes banques suivantes :

■ Crédit Agricole : Mme Jousse

■ Crédit Mutuel : Mr Schrutt

■ Banque Populaire :

Le délai de réponse est fixé au 18/12/2020.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Coût du crédit (dont frais de dossier) 50 %

2 - Valeur technique de l'offre (service, gratuité des options, facilités de gestion, etc...) 30 %

3 – Modalités de déblocage (facilité, simplicité, souplesse...) 20 %

Compte tenu de la nécessité de débloquer rapidement les fonds, pour bénéficier de la trésorerie suffisante, il est proposé au conseil municipal de déléguer à M. le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT le choix du partenaire financier pour le recours à l'emprunt, dans le respect des critères ci-dessus définis et selon les conditions suivantes :

- montant emprunté : 99 951,03 €

- taux fixe

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, M. le Maire rendra compte de sa décision lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal propose d'attendre la proposition de la Banque Populaire afin de délibérer à la prochaine réunion de Conseil dans les plus brefs délais.

#### **Financement véhicule communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer le véhicule communal il est opportun de recourir à un emprunt.

Après avoir demandé un devis, le Crédit Agricole nous propose un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ Montant : 15 000 €

⇒ Durée : 60 mois

⇒ Taux fixe : 0,27 %

⇒ Périodicité : Trimestrielle

⇒ Frais de dossier : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de contracter l'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8°) Occupation du domaine public – Droit de place – tarifs 2020**

Le maire expose au Conseil Municipal compte tenu des demandes formulées pour diverses activités commerciales (camion food-truck ou autre activité) il y a lieu de fixer le tarif de la redevance du droit de place sur le domaine public communal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement obligatoire d'une redevance.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention décide :

- Fixer la redevance de droit de place comme suite, à compter du 08/12/2020 :
  - Droit de place pour activité régulière hebdomadaire : 10 € par jour de stationnement. Cette redevance fera l'objet d'une émission de titre 1 fois par trimestre.
  - Droit de place pour activité ponctuelle (vente au déballage – camion outillage – etc...) : 50 € par jour de stationnement. Cette redevance fera l'objet d'un titre pour chaque location par 9 voix pour.

#### **9°) Vente de terrain à Mr Dubrez**

#### **10°) Ecole demande d'inscription**

- Monsieur et Madame Baverel résidant à Hauterive la Fresse, nous sollicitent par mail en date du 7 décembre 2020 afin d'inscrire leur enfant Eloi Baverel né le 22/01/2018 à l'école au sein de notre commune pour la rentrée 2021/2022, car il est en garde chez Madame Patoz Laétitia à Lièvreumont Ils ont entendu dire que l'école était à la recherche d'inscription pour les enfants nés en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter cette dérogation après avoir eu l'accord de participation financière de la commune de résidence.

#### **11°) Informations et questions diverses**

##### Formation Défibrillateur

Un devis de l'entreprise S.I.A.P 25 est proposé pour l'initiation à l'utilisation du DAE lifeLine pour un groupe de 1 à 10 participants pour une durée de 1h30 à 2h00 d'un montant de 240,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'organiser une formation défibrillateur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

##### Pancarte dégradée

La pancarte sur le chemin du train, rue de la gare est dégradée.

Qui doit s'en occuper ?

Le Conseil Municipal propose de voir avec la Communauté de Communes de Montbenoît.

##### Lotissement Le Bel Lys rue Macadam

Aménagement de la parcelle n°122 en aire de stationnement ?

##### Courrier Monsieur Jamot

Monsieur Jamot nous a fait parvenir un courrier en date du 13 décembre 2020 dans lequel il nous informe de sa volonté de réhabiliter le mur de soutènement de sa propriété.

Pour effectuer ces travaux, l'entreprise mandatée devra effectuer une tranchée de 50 cm sur le chemin communal jouxtant le mur concerné, celle-ci remettra tout en ordre une fois les travaux effectués.

##### Informations

- Monsieur Franck Dornier bûcheron de la commune informe celle-ci de la cessation de son activité.

- Madame Mariette Carrez demande si son compteur d'eau qui se trouve sur sa propriété doit être déplacé ?

Celui-ci étant à l'extérieur, la commune ne voit pas l'intérêt de son déplacement.